

DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

14 MARS 2024

Délibération CA	N° 1 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire Non réglementaire x Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication x Dès publication et transmission au recteur	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée ✓ Délibération non adoptée Signature : Pour la Présidente, Pour le Directeur, Le Directeur Général des Services Le Directeur  Bertrand RAQUET SAINT LAURENT	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	31
			Abstention(s)	1
	Votants	32	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

Adoption du compte-rendu du CA 23 novembre 2023

RAPPEL : Préparation de l'adoption des comptes rendus des conseils d'administration

Lors de la séance du conseil d'administration du 1^{er} avril 2011, la proposition suivante a été adoptée : après chaque réunion du conseil, un projet de compte rendu est transmis dans les meilleurs délais par courrier électronique à tous les administrateurs présents.

Les demandes de rectification écrites seront prises dans un délai de 8 jours après cet envoi ; le procès-verbal est corrigé s'il s'agit de simples erreurs matérielles ou d'une mauvaise prise de notes d'une déclaration ou encore d'oublis.

En cas de contestation de fond ou de désaccord sur la demande de rectification la question est débattue lors de la réunion du conseil auquel est soumis le compte rendu.

Il est bon de noter que les débats du conseil sont intégralement enregistrés, la bande son de l'enregistrement permet de retrouver les propos exacts tenus par les administrateurs et de vérifier le bon ordonnancement des délibérations.

Les délibérations sont en quelque sorte le procès-verbal au sens juridique de ce terme des décisions du conseil, c'est le seul document public. C'est un acte de gouvernance publié qui s'impose à la communauté, il est exécutable par le directeur et contestable.

Le compte rendu qui reste une prestation intellectuelle permet de retrouver plus facilement le fil des délibérations, il donne la possibilité pour un administrateur absent de se tenir au courant. C'est un document synthétique qui présente les grandes idées du débat, qui met en relief les points essentiels, il présente un assemblage des points de vue, avis, remarques. Dans ce cadre, il est admis que le rédacteur puisse organiser l'ordre désordonné d'un débat pour lui rendre une logique. Mieux on peut parler de travail analytique de reformulation des propos. Il est donc souhaitable de conserver à ce compte rendu sa définition et sa vocation, sans vouloir le transformer en compte rendu intégral.

Texte :

Le compte-rendu du CA du 23 novembre 2023 est adopté.

Délibération CA	N° 2 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire Non réglementaire x Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication x Dès publication et transmission au recteur	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée ✓ Délibération non adoptée Signature : Pour le Directeur, Pour le Président Général des Services Le Directeur  Bertrand RAQUET SAINT LAURENT	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	31
			Abstention(s)	1
	Votants	32	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

Adoption du compte-rendu du CA 14 décembre 2023

RAPPEL : Préparation de l'adoption des comptes rendus des conseils d'administration

Lors de la séance du conseil d'administration du 1^{er} avril 2011, la proposition suivante a été adoptée : après chaque réunion du conseil, un projet de compte rendu est transmis dans les meilleurs délais par courrier électronique à tous les administrateurs présents.

Les demandes de rectification écrites seront prises dans un délai de 8 jours après cet envoi ; le procès-verbal est corrigé s'il s'agit de simples erreurs matérielles ou d'une mauvaise prise de notes d'une déclaration ou encore d'oublis.

En cas de contestation de fond ou de désaccord sur la demande de rectification la question est débattue lors de la réunion du conseil auquel est soumis le compte rendu.

Il est bon de noter que les débats du conseil sont intégralement enregistrés, la bande son de l'enregistrement permet de retrouver les propos exacts tenus par les administrateurs et de vérifier le bon ordonnancement des délibérations.

Les délibérations sont en quelque sorte le procès-verbal au sens juridique de ce terme des décisions du conseil, c'est le seul document public. C'est un acte de gouvernance publié qui s'impose à la communauté, il est exécutable par le directeur et contestable.

Le compte rendu qui reste une prestation intellectuelle permet de retrouver plus facilement le fil des délibérations, il donne la possibilité pour un administrateur absent de se tenir au courant. C'est un document synthétique qui présente les grandes idées du débat, qui met en relief les points essentiels, il présente un assemblage des points de vue, avis, remarques. Dans ce cadre, il est admis que le rédacteur puisse organiser l'ordre désordonné d'un débat pour lui rendre une logique. Mieux on peut parler de travail analytique de reformulation des propos. Il est donc souhaitable de conserver à ce compte rendu sa définition et sa vocation, sans vouloir le transformer en compte rendu intégral.

Texte :

Le compte-rendu du CA du 14 décembre 2023 est adopté.

Délibération CA	N° 3 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire Non réglementaire Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) x Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur x	
Responsable rédaction	Stéphanie Payet Agent comptable		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée ✓ Délibération non adoptée Signature : Pour la Présidente Pour le Directeur, Le Directeur Le Directeur Général des Services Bertrand RAQUET Julien SAINT LAURENT	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	30
			Abstention(s)	0
	Votants	30	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)</i>		

Compte financier 2023

Texte :

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104,
Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,
Vu les articles L.719-12 et R.719-194 à R.719-205 du code de l'éducation régissant les fondations universitaires

Le Conseil d'administration après avoir entendu le rapport de l'agent comptable et celui des commissaires aux comptes approuve le compte financier 2023 et les tableaux des autorisations d'emplois et des autorisations budgétaires en exécution (tableaux 1 et 2), d'équilibre financier en exécution (tableau 4), d'évolution de la situation patrimoniale (tableau 6) et des opérations pluriannuelles (tableau 9) correspondants (ci-joints).

Délibération 3.1 : INSA CONSOLIDE

1) INSA CONSOLIDE :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 694,30 EPTP dont 468,90 EPTP sous plafond d'emploi d'Etat et 225,40 ETPT hors plafond d'emplois d'Etat
- 72 547 699 € d'autorisations d'engagements dont :
 - o 50 666 912 € en personnel
 - o 13 722 649 € en fonctionnement et intervention
 - o 8 158 138 € en investissement
- 73 948 591 € de crédits de paiement dont :
 - o 50 566 912 € en personnel
 - o 13 127 310 € en fonctionnement et intervention
 - o 10 154 368 € en investissement
- 74 033 447 € de recettes
- Un solde budgétaire déficitaire de 5 939 235 €

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 287 753,50 € de variation de trésorerie
- Déficit de 328 216,51 € de résultat patrimonial
- 1 048 770,47 € de capacité d'autofinancement
- Prélèvement de 3 429 634,48 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le rapport du ou des commissaires aux comptes est joint à la présente délibération.

a) INSA ETABLISSEMENT

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 50 934 482 € d'autorisations d'engagements dont :
 - o 43 815 946 € en personnel
 - o 6 087 552 € en fonctionnement
 - o 1 030 985 € en investissement
- 50 651 135 € de crédits de paiement dont :
 - o 43 815 946 € en personnel
 - o 5 987 968 € en fonctionnement
 - o 847 221 € en investissement
- 52 578 504 € de recettes
- Un solde budgétaire déficitaire de 1 438 051 €

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- 600 895,46 € de résultat patrimonial bénéficiaire
- 847 588,65 € de capacité d'autofinancement
- 2 945 034,80 € d'apport au fonds de roulement

b) AIME :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 316 726 € d'autorisations d'engagements dont :
 - o 289 467 € en fonctionnement et intervention
 - o 27 259 € en investissement
- 175 920 € de crédits de paiement dont :
 - o 164 636 € en fonctionnement et intervention
 - o 11 285 € en investissement
- 270 894 € de recettes
- 94 974 € de solde budgétaire excédentaire.

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- Résultat patrimonial représentant une perte de 135 544,77 €
- 43 725,54 € d'insuffisance d'autofinancement
- 15 062,80 € d'apport au fonds de roulement.

c) SAIC

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 11 592 789 € d'autorisations d'engagements dont :
 - o 6 850 967 € en personnel
 - o 3 199 749 € en fonctionnement
 - o 1 542 073 € en investissement
- 11 956 694 € de crédits de paiement dont :
 - o 6 850 967 € en personnel
 - o 3 127 979 € en fonctionnement
 - o 1 977 748 € en investissement
- 13 681 499 € de recettes
- 1 724 805 € de solde budgétaire excédentaire.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- 17 647,05 € de résultat patrimonial
- 128 843,09 € de capacité d'autofinancement
- 14 263,20 € de prélèvement sur le fonds de roulement

d) PATRIMOINE

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 9 703 703 € d'autorisations d'engagements dont :
 - o 4 145 881 € en fonctionnement
 - o 5 557 822 € en investissement
- 11 164 842 € de crédits de paiement dont :
 - o 3 846 727 € en fonctionnement
 - o 7 318 115 € en investissement
- 7 502 549 € de recettes
- 3 662 29 € de solde budgétaire déficitaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- Déficit de 811 214,24 € de résultat patrimonial
- 116 063,98 € de capacité d'autofinancement
- 6 375 468,06 € de prélèvement sur le fonds de roulement

Délibération 3.2 : FONDATION

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 485 544 € d'autorisations d'engagements dont :
 - o 65 815 € en personnel
 - o 415 468 € en fonctionnement
 - o 4 260 € en investissement
- 440 236 € de crédits de paiement dont :
 - o 65 815 € en personnel
 - o 370 161 € en fonctionnement
 - o 4 260 € en investissement
- 588 091 € de recettes
- 147 855 € de solde budgétaire excédentaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- Déficit de 30 043,27 € de résultat patrimonial
- 28 016,32 € d'insuffisance d'autofinancement
- 32 276,32 € de prélèvement sur le fonds de roulement

Délibération CA	N° 4 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire Non réglementaire Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) x Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur x	
Responsable rédaction	Stéphanie Payet Agent comptable		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		<i>Délibération adoptée</i> ✓ <i>Délibération non adoptée</i> Signature : Pour le Directeur, Pour la Présidente Le Directeur Bertrand RAQUET Julien SAINT LAURENT	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	30
			Abstention(s)	0
	Votants	30	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

Affectation du résultat 2023

Texte :


Affectation du résultat aux réserves

Le Conseil d'administration affecte les résultats de l'exercice 2023 de chaque SACD et de l'INSA support au compte des réserves.

Les réserves (compte 106), représentent les résultats excédentaires, accumulés des années antérieures et affectés durablement à l'établissement. Elles permettent également de compenser un résultat déficitaire.

- INSA support : affectation du résultat de 600 895,46 € au compte réserves de l'INSA support ;
- AIME : affectation du résultat de - 135 544,77 € au compte réserves de l'AIME ;
- SAIC : affectation du résultat de 17 647,05 € au compte réserves du SAIC ;
- Patrimoine : affectation du résultat de - 811 214,24 € au compte réserves du Patrimoine.

Fondation : affectation du résultat de - 30 043,27 € au compte réserves de la Fondation

Délibération CA	N° 5 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire Non réglementaire x Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée ✕ Délibération non adoptée Signature : Pour le Directeur, Pour la Présidente Le Directeur Général des Services Le Directeur  Bertrand RAQUET Julien SAINT LAURENT	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	18
			Abstention(s)	12
	Votants	32	Contre	2
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 14/03/2024 Transmis au recteur le : 14/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

RIPEC C3 (montants et critères)

Texte :

Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC).
Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre
Vu l'avis du CA restreint du 5 mars 2024
Vu l'avis du CSA du 5 mars 2024
Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du 15 décembre 2022
Considérant le résultat du premier vote (2 contre, 16 absents et 14 pour) et les discussions supplémentaires ayant conduit à une deuxième mise aux voix de la présente délibération

À compter de la campagne 2024, le Conseil d'administration adopte les modifications suivantes de la délibération du 15 décembre 2022 susvisée définissant le cadre d'attribution de la C3 du RIPEC en vigueur à l'INSA Toulouse (modifications en italique) :

- **Choix des bénéficiaires :**

Les primes individuelles seront attribuées selon une répartition qui sera propre à l'établissement et en cohérence avec sa stratégie. *Il s'agira de reconnaître en premier lieu l'activité de recherche*, de l'élargir à l'investissement pédagogique et à l'accomplissement de tâches d'intérêt général, et de reconnaître l'engagement à l'ensemble de ces missions. Les lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement pourront être revues les années suivantes pour définir si besoin des objectifs de répartition.

- **Barème annuel :**

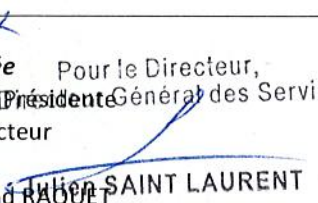
- Maître de conférences : 5 000 €
- Professeur des universités : 5 000 €

Délibération CA	N° 6 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire x Non réglementaire Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée ✓ Délibération non adoptée Signature : Pour le Directeur, Pour la Présidente, Le Directeur Général des Services Le Directeur Bertrand RAQUEN SAINT LAURENT	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	32
			Abstention(s)	0
	Votants	32	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)</i>		

CRCT : nombre de semestres attribués par l'établissement

Texte :

Le Conseil d'administration approuve l'ouverture de 10 semestres de CRCT au titre de l'attribution 2024.

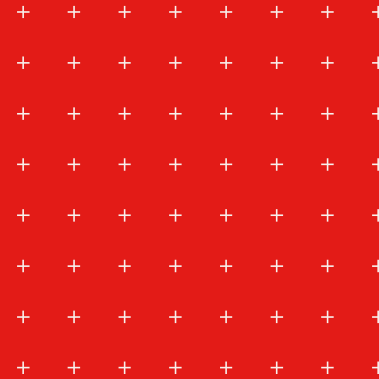
Délibération CA	N° 7 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire Non réglementaire x Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication x Dès publication et transmission au recteur	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée ✓ Délibération non adoptée Signature : Pour le Directeur, Pour la Présidente Générale des Services Le Directeur  Julien SAINT LAURENT Bertrand RAQUEL	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	30
			Abstention(s)	0
	Votants	30	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

Point d'étape Contrôle Interne Budgétaire et Comptable (CIBC)

Texte :

Le Conseil d'administration approuve les documents joints :

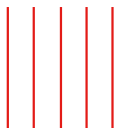
- La cartographie des processus budgétaires et comptables à l'INSA Toulouse
- L'échelle de maturité des risques de l'INSA Toulouse pour les processus budgétaires et comptables 2023
- Le modèle de cartographie des risques et plan d'actions (avec cotation des risques) et priorisation des processus à traiter
- L'état de déploiement du CIBC, le programme et le planning de travail.



Point sur le **C**ontrôle **I**nterne **B**udgétaire et **C**omptable - **CIBC**

La maîtrise des risques

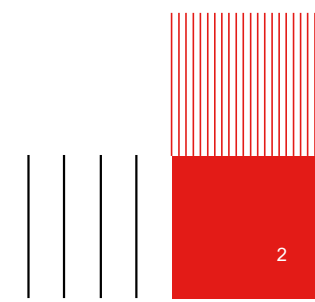
Conseil d'Administration du 14/03/24





Sommaire

- 1 - Les phases de déploiement du dispositif de CIBC
- 2 - Une organisation pour la mise en œuvre du CIBC à l'INSA
- 3 - Les premiers travaux réalisés ou en cours
- 4 - Les prochains travaux

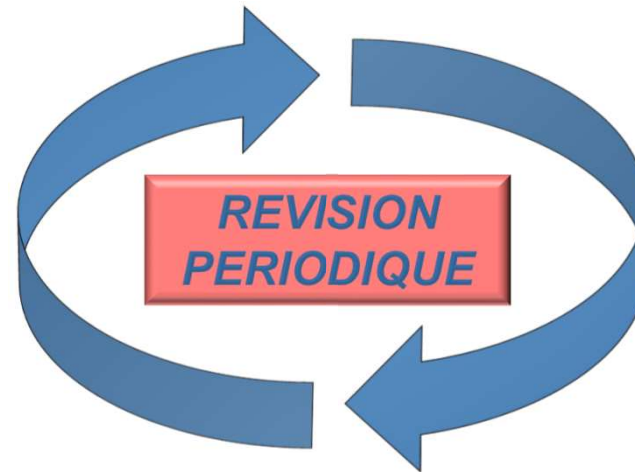


1 - Les phases de déploiement du dispositif de CIBC

PHASE 3 : évaluation des dispositifs mis en place

- ✓ **Auto-évaluation** : l'échelle de maturité de la gestion des risques (EMR) et les contrôles de supervision à postériori;
- ✓ **Evaluation interne** : l'audit interne;
- ✓ **Evaluation externe**:
La certification des comptes
Autres audits

Boucle d'amélioration continue



PHASE 1: analyse de l'existant et élaboration des outils de pilotage (identifier et hiérarchiser les risques)

Piloter la maîtrise des risques:

- ✓ Déterminer le périmètre : cartographie des **processus**
- ✓ Etablir une cartographie des **risques**
- ✓ Décliner un **plan d'actions** pluriannuel

PHASE 2: renforcement des dispositifs afin de les adapter si besoins – les leviers

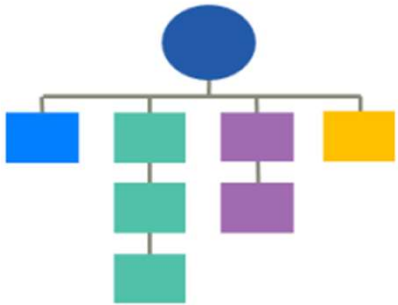
- ✓ **Organiser** la fonction financière et comptable : attribution et séparation des tâches, suppléance et supervision, points de contrôle;
- ✓ **Documenter** l'organisation, les procédures et les risques et **former**
- ✓ **Tracer** les acteurs et les opérations pour garantir la piste d'audit



les 3 leviers essentiels : la boîte à outils

①

Une organisation
clairement définie



②



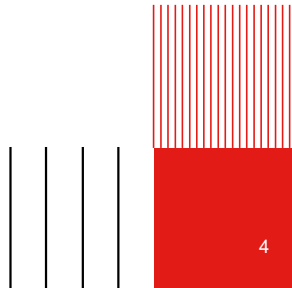
Une documentation
disponible et à jour

Formation et
information des
personnels



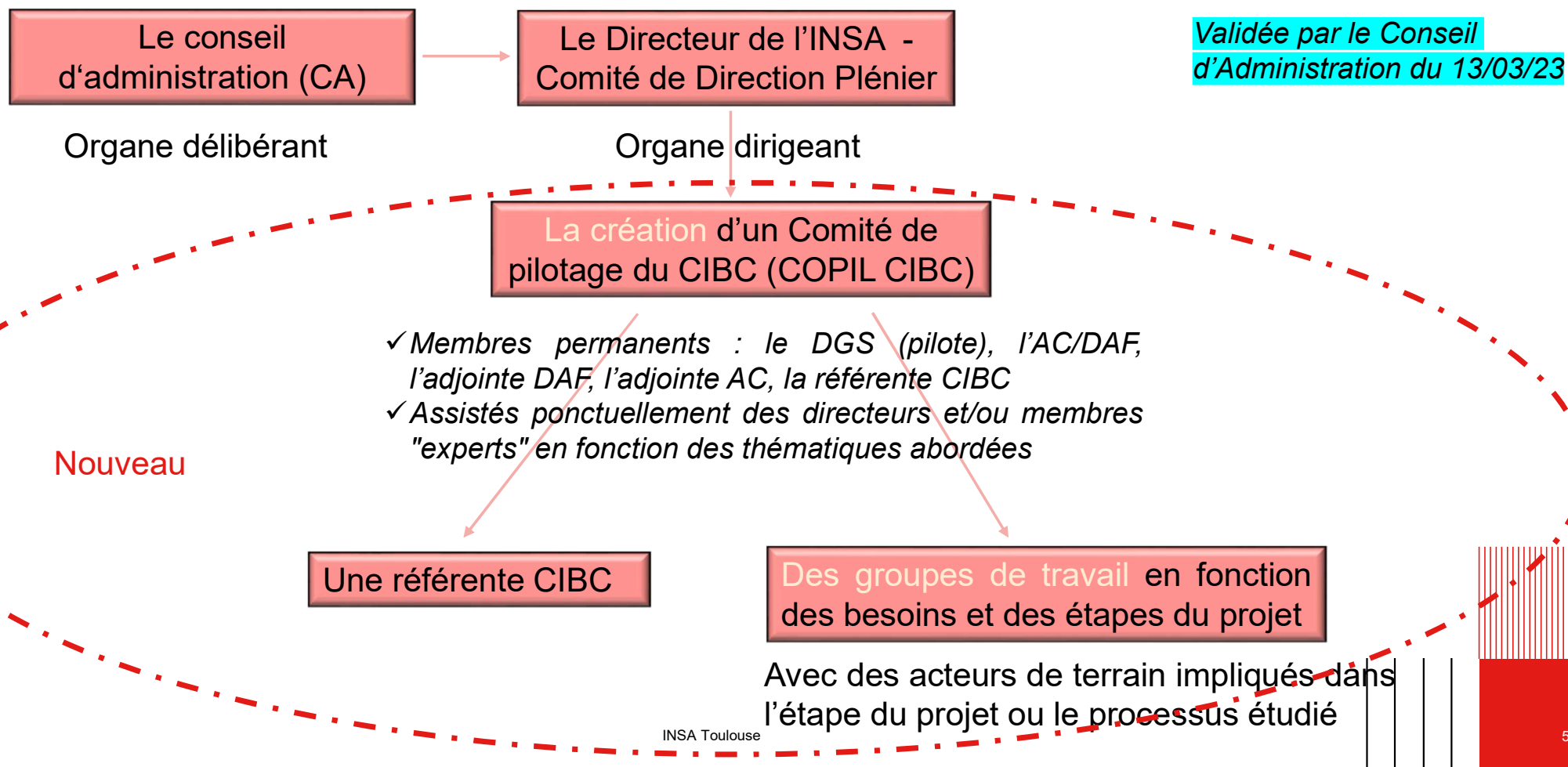
③

Une traçabilité



2 - Une organisation pour la mise en œuvre du CIBC à l'INSA

→ Redéfinir une organisation claire du dispositif de pilotage et d'évaluation du CIF relevant des instances de gestion existantes avec :





3 - Les premiers travaux réalisés ou en cours

Les fondements de la démarche : des outils de pilotage pour identifier et hiérarchiser les risques

- ✓ *Fait 2023* : La **cartographie des processus budgétaires et comptables** à l'INSA Toulouse
- ✓ *Fait 2023* : **EMR 2023**: Echelle de maturité des risques de l'INSA Toulouse pour les processus budgétaires et comptables
- ✓ *Fait 2023* : Modèle de **cartographie** des risques et plan d'actions (avec cotation des risques) et **priorisation** des processus à traiter
- ✓ *Fait 2023* : **Enquête annuelle** 2023 CIBC de la DB et la DGFIP
- ✓ *Fait 2024* : **Communication** : présentation en CD Labos le 30/01/24
- ✓ *Fait 2024* : **Validation** : CD Plénier du 26/02/24
- ✓ *En cours* : **OFN** - Organigramme Fonctionnel Nominatif – service financier et AC
- ✓ *En cours* : **Guide** CIBC - INSA Toulouse
- ✓ *A faire* : **Communication** : un article dans Hebdo INSA et une présentation en réunion des gestionnaires

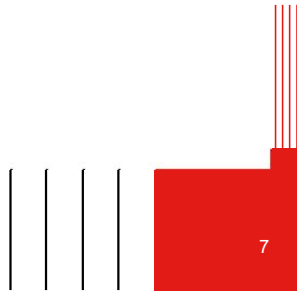
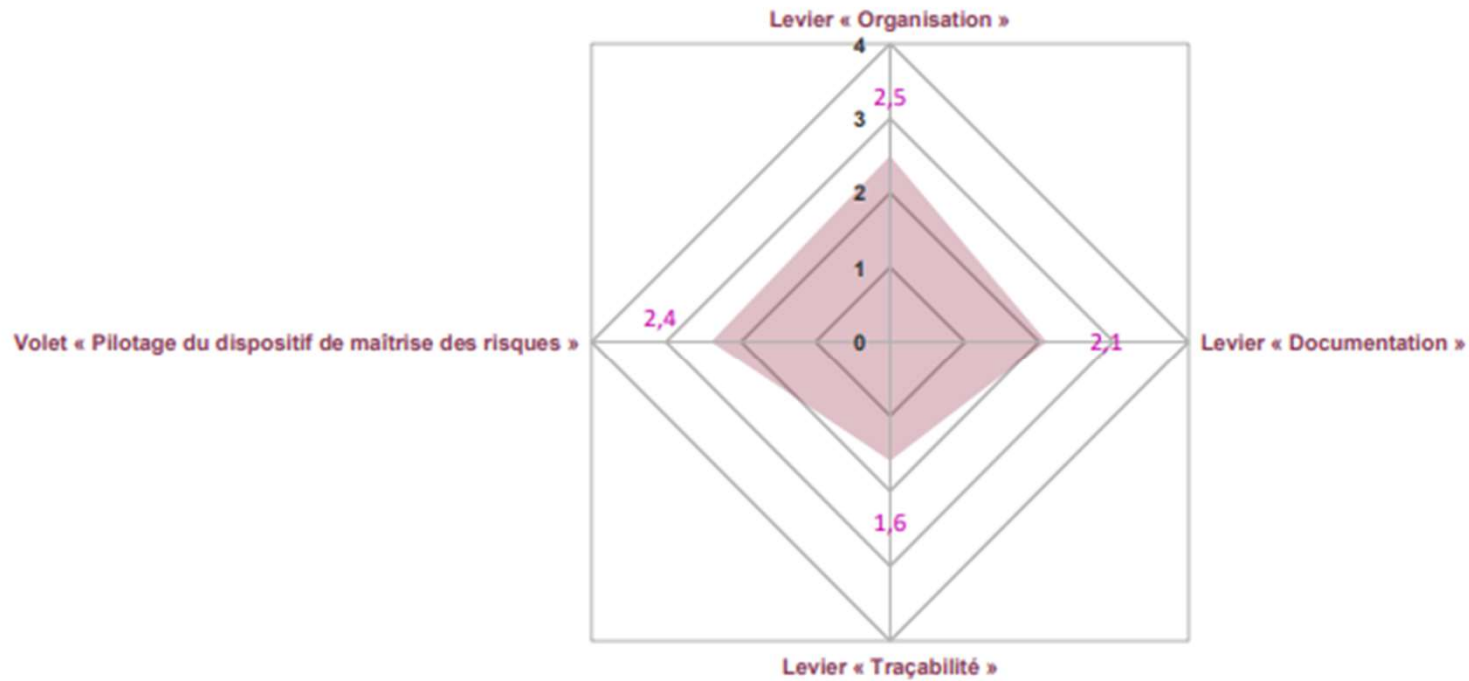




Maturité de la gestion des risques

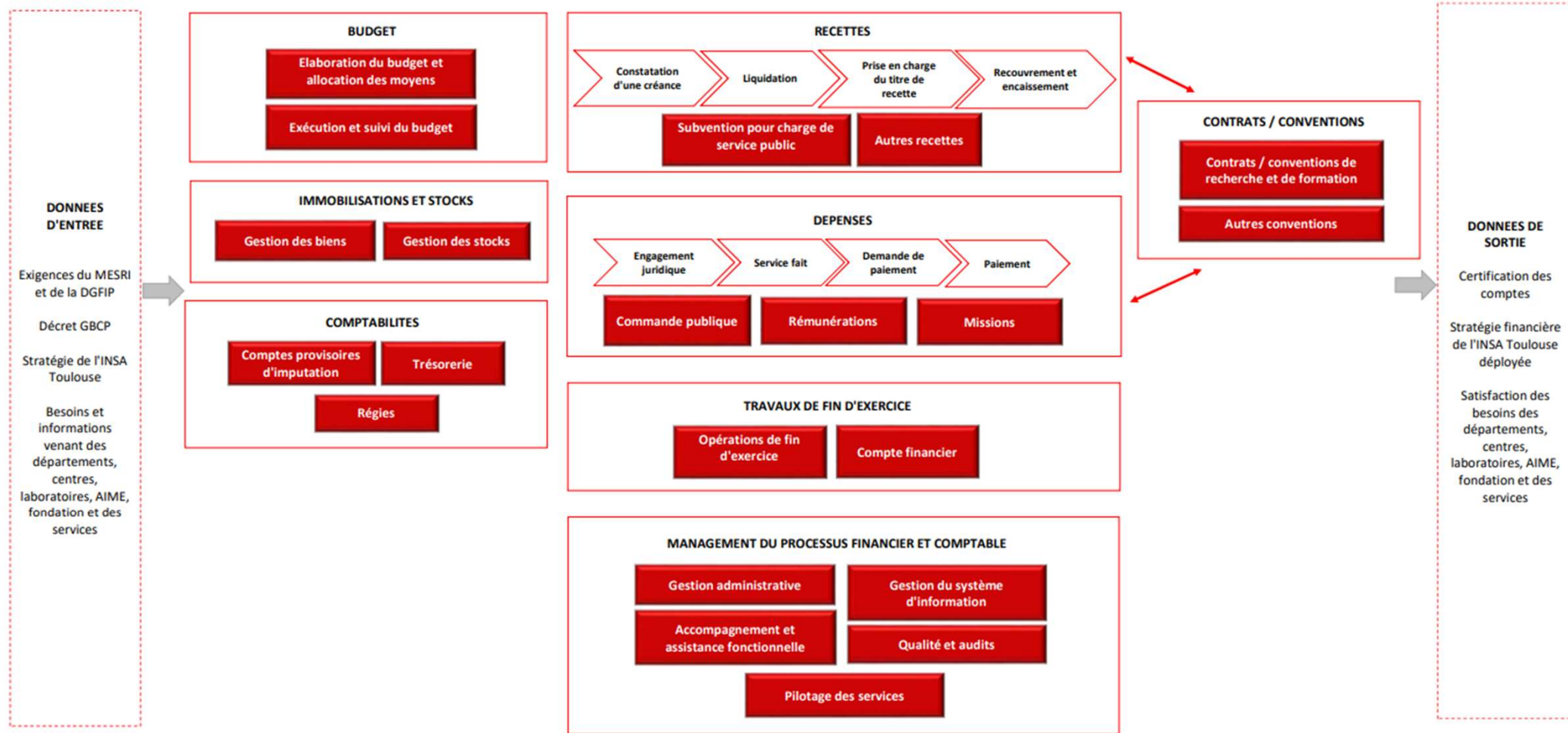
EMR 2023 INSA Toulouse - pour l'ensemble des processus budgétaires et comptables

Graphique synthétique – Cotation par levier



CARTOGRAPHIE DES PROCESSUS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE L'INSA TOULOUSE

Version : 1
du 29/06/2023
Date d'application attente validation Directeur / CD plénier



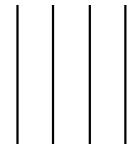


Traitement par cycle ("processus maître) ou par processus en fonction des cas.

Planning : 4 par an

Cycle	Numéro	Processus	Décision Priorisation - réunion travail COPIL CIBC du 21/11/23
BUDGET	BUD-1	Elaboration du budget et allocation des moyens	Priorité basse
BUDGET	BUD-2	Exécution et suivi du budget	
RECETTES	REC-1	SCSP	Priorité Haute
RECETTES	REC-2	Autres recettes	
DEPENSES	DEP-1	Rémunérations	Priorité Haute
DEPENSES	DEP-2	Missions	Priorité basse
DEPENSES	DEP-3	Commande publique	
CONTRATS / CONVENTIONS	CT/CONV-1	Contrats / conventions de recherche et de formation	Priorité Haute
CONTRATS / CONVENTIONS	CT/CONV-2	Autres conventions	Priorité moyenne
IMMOBILISATIONS ET STOCKS	IMMO/STOCK-1	Gestion des biens	Priorité Haute
IMMOBILISATIONS ET STOCKS	IMMO/STOCK-2	Gestion des stocks	
COMPTABILITES	COMPTA-1	Comptes provisoires d'imputation	Priorité moyenne
COMPTABILITES	COMPTA-2	Trésorerie	
COMPTABILITES	COMPTA-3	Régies	Priorité moyenne
TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE	TRAVX-1	Opérations de fin d'exercice	Priorité basse
TRAVAUX DE FIN D'EXERCICE	TRAVX-2	Compte financier	
MANAGEMENT DU PROCESSUS FINANCIER ET COMPTABLE	MAN-1	Gestion administrative	Priorité basse
MANAGEMENT DU PROCESSUS FINANCIER ET COMPTABLE	MAN-2	Gestion du système d'information	
MANAGEMENT DU PROCESSUS FINANCIER ET COMPTABLE	MAN-3	Accompagnement et assistance fonctionnelle	
MANAGEMENT DU PROCESSUS FINANCIER ET COMPTABLE	MAN-4	Qualité et audits	
MANAGEMENT DU PROCESSUS FINANCIER ET COMPTABLE	MAN-5	Pilotage des services	

Priorité Haute
Priorité moyenne
Priorité basse



Criticité (Cotation) d'un risque inhérent =
 Gravité de l'impact x Probabilité de survenance



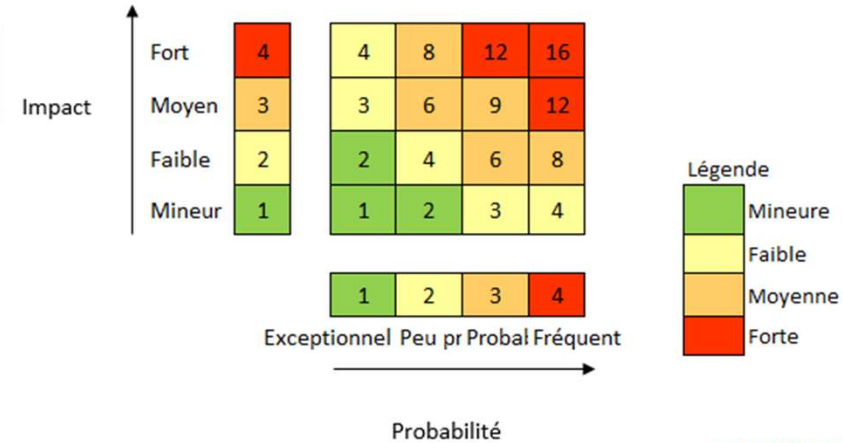
Echelle de la probabilité de survenance du risque

Mesure de la probabilité		
Exceptionnel	< 2%	1
Peu probable	Entre 2% et 20%	2
Probable	Entre 21% et 50%	3
Fréquent	> 50 %	4

Echelle de criticité des risques inhérents

"RISQUES INHERENTS = RISQUES BRUTS"

L'échelle de criticité des risques inhérents apporte une vision globale et consolidée des risques inhérents



Echelle de gravité de l'impact du risque

Gravité de l'impact du risque:

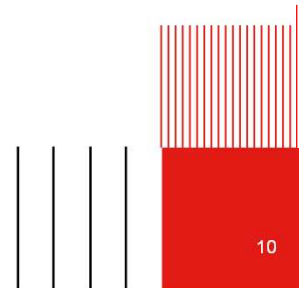
La gravité de l'impact peut s'évaluer selon plusieurs types:

- L'impact financier
- L'impact réglementaire
- L'impact d'image

	Mineur 1	Faible 2	Moyen 3	Fort 4
Impact financier	Inférieur à 20 000 €	Entre 20 001 € et 40 000 €	Entre 40 001 € et 100 000 €	Supérieur à 100 000 €
Impact réglementaire	Pas d'impact réglementaire	Non respect des instructions et directives internes	Non respect de la réglementation sans incidence majeure	Non respect de la réglementation avec risque contentieux ou de sanction
Impact d'image / qualité de service	Pas d'impact	Impact limité / uniquement en interne	Impact / interne et externe	Impact générant une crise institutionnelle

→ Gravité de l'impact du risque = moyenne

En fonction du processus étudié, un ou plusieurs impacts peuvent être considérés. Si la colonne d'un impact est vide, alors le risque n'a pas été évalué selon cet impact.



Cotation du risque de contrôle = Niveau de maîtrise du risque



Le niveau de maîtrise s'évalue en considérant obligatoirement les actions existantes dans les 3 piliers du contrôle interne : l'organisation, la documentation et la formation et la traçabilité

Echelle de mesure du niveau de maîtrise du risque

LEVIER ORGANISATION		
Attribution et séparation des tâches, périmètre, structuration du SI, points de contrôles, sécurités physiques		
Tous les leviers d'organisation d'organisation sont en œuvre	Bien maîtrisé	1
La majorité des leviers d'organisation sont en œuvre	Partiellement maîtrisé	2
Une partie des leviers d'organisation sont en œuvre	Peu maîtrisé	3
Peu ou pas de leviers d'organisation sont mis en œuvre	Non maîtrisé	4

Levier Organisation:

Il s'agit de vérifier que l'organisation prévue permet de minimiser les risques d'altération de la qualité comptable s'agissant du CIC, de garantir la sécurisation des opérations et d'identifier les acteurs et leur fonction

LEVIER DOCUMENTATION / FORMATION		
De l'organisation, des procédures, des risques, des contrôles, du SI, formation		
Tout est documenté, pertinent, actualisé régulièrement et s'inscrit dans une démarche qualité	Bien maîtrisé	1
La majorité des éléments ont une documentation récente	Partiellement maîtrisé	2
Une partie des éléments ont une documentation récente	Peu maîtrisé	3
Peu voir pas de documentation et pas d'actualisation	Non maîtrisé	4

Levier Documentation:

de l'organisation, des procédures, des risques, des contrôles, du SI, formation

LEVIER TRACABILITE		
Des acteurs, des opérations, des contrôles, archivage, continuité du SI		
Tout est tracé, pertinent, actualisé régulièrement et s'inscrit dans une démarche qualité	Bien maîtrisé	1
La majorité des éléments sont tracés et récents	Partiellement maîtrisé	2
Une partie des éléments est tracée et récente	Peu maîtrisé	3
Peu voir pas de traçabilité et pas d'actualisation	Non maîtrisé	4

Levier Tracabilité:

des acteurs, des opérations, des contrôles, archivage, continuité du SI



Echelle de criticité des risques résiduels et priorisation des risques

Echelle de criticité des risques résiduels

L'échelle de criticité des risques résiduels permet la détermination des risques prioritaires pour la construction du plan d'actions

Une priorité est décidée par la direction pour chaque risque, basée sur les paramètres associés au risque :

- gravité de l'impact;
- niveau de maîtrise.

L'objet de la priorisation est de déterminer les principaux domaines sur lesquels il est nécessaire de porter l'effort pour réduire les risques en mettant en place des actions.

"RISQUES RESIDUELS = RISQUES NETS"

Risque inhérent
= Risque Brut

16	16	32	48	64
15	15	30	45	60
14	14	28	42	56
13	13	26	39	52
12	12	24	36	48
11	11	22	33	44
10	10	20	30	40
9	9	18	27	36
8	8	16	24	32
7	7	14	21	28
6	6	12	18	24
5	5	10	15	20
4	4	8	12	16
3	3	6	9	12
2	2	4	6	8
1	1	2	3	4

1	2	3	4
Performant	Correct	Faible	Mineur

Maîtrise du risque

Légende

- Risque mineur à surveiller (1 à 5)
- Risque faible à surveiller (6 à 20)
- Risque modéré → plan d'actions (21 à 35)
- Risque fort → plan d'actions (36 à 64)



4 - Les prochains travaux

✓ *A partir de mai 2024* : début des ateliers (avec des acteurs des processus) pour construire pour chaque processus, la cartographie des risques et le plan d'actions, par ordre de priorisation:

- Contrats /conventions de recherche et de formation (d'abord uniquement entre le service financier et l'AC puis avec tous les acteurs du processus)
- Immobilisations des stocks : gestion des biens et des stocks
- Dépenses : rémunérations

Un suivi annuel de l'avancée des actions du plan d'actions

Tous les processus sont revus en ateliers tous les 3 ans

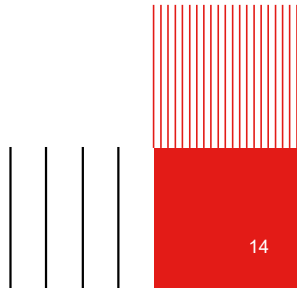
✓ *Courant 2024* : actualisation des documents : cartographie des processus budgétaires et comptables, EMR





Renforcer les dispositifs

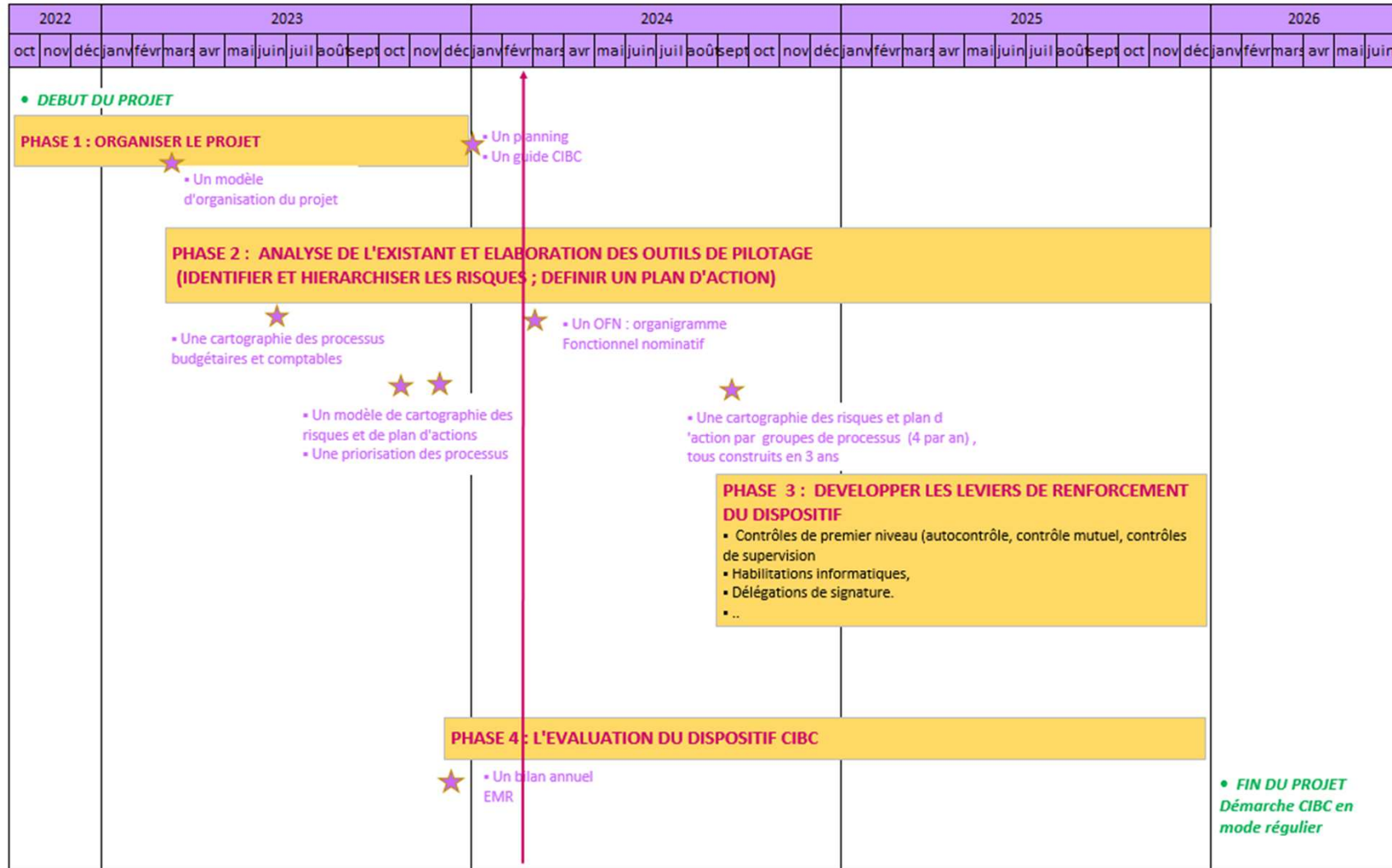
- ✓ *Démarrage fin 2024* : délégation de signature et habilitation informatique : rédaction d'une instruction, construction de profils types, mise en place de points de vérification / contrôles et d'une revue annuelle
- ✓ *Démarrage fin 2024* : construction de modèle de **fiche de contrôles, vérifications**
- ✓ *Démarrage fin 2024* : **suivi** des plans d'actions + bilan annuel
- ✓ **2025** : **communications**
- ✓ **2025** : projet de **formation**, sensibilisation interne du personnel au CIBC



MACRO PLANNING CIBC - la maîtrise des risques

Version du 15/02/24

OBJECTIF : → Déployer la démarche de CIBC - la maîtrise des risques à l'INSA Toulouse



★ Jalon - Livrables principaux du projet



Délibération CA	N° 8 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire Non réglementaire x Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication x Dès publication et transmission au recteur	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée ✓ Délibération non adoptée Signature : Pour le Directeur, Pour la Présidente Le Directeur Général des Services Le Directeur Bertrand HAUSSTAIN LAURENT	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	30
			Abstention(s)	0
	Votants	30	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)</i>		

Transaction

Texte :

Vu l'article D123-9 du code de l'éducation : « Les transactions sont conclues par le président ou le directeur et soumises à l'approbation du conseil d'administration de l'établissement ou de l'organe en tenant lieu. »

Vu le protocole d'accord entre TotalEnergies OneTech l'INSA Toulouse réf. CT00002795 / INSA SAIC 2023/124 relatif à la convention de coopération ref. FR00009208 et INSA SAIC 2017/063

Le Conseil d'administration approuve le protocole transactionnel susvisé par lequel :

- TTE OneTech renonce à la livraison des livrables manquants
- l'INSA renonce au versement de la dernière échéance de 89 544 € HT
- TTE OneTech accepte de céder, à titre gratuit, à l'INSA la propriété du Pilote et du Dropsizer dont la valeur est estimée à 110 972 € HT.

Délibération CA	N° 9 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire Non réglementaire Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		<i>Délibération adoptée</i> <i>Délibération non adoptée</i> Signature : Pour le Directeur, Pour la Présidente Le Directeur  Bertrand RAOUSSE	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	30
			Abstention(s)	0
	Votants	30	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

Modalités de gestion des résidences étudiantes

Texte :

Vu l'avis du Comité social d'administration du 5 mars 2024

Le Conseil d'administration autorise le directeur à reprendre en gestion les résidences R1 à R7 selon les modalités suivantes :

- La gestion administrative et financière des locations est assurée par l'INSA en régie, dans le cadre du service Hôtellerie INSA.
- La maintenance et le nettoyage des résidences sont assurés par des prestataires sélectionnés par l'INSA dans le cadre de marchés publics. Le service Infrastructures assure la coordination de ces activités.
- Les résidences reprises en gestion par l'INSA sont soumises au régime des résidences universitaires tel que défini par l'article L. 631-12 du code de la construction et de l'habitation et aux dispositions de loi n°89-462 du 6 juillet 1989 applicables.
- Les règles d'admission sont définies dans le cadre d'un règlement d'admission adopté par le Conseil d'administration de l'INSA. Le règlement d'admission joint à la présente délibération est transitoire du fait de la reprise en gestion progressive des résidences.
- Un règlement intérieur des résidences définit les conditions générales d'hébergement des résidents, rappelle leurs droits et obligations, précise les mesures conservatoires et mesures applicables en cas de violations des règles en vigueur. Ce règlement fait également l'objet d'une

adoption par le Conseil d'administration. Le règlement intérieur joint à la présente délibération est transitoire du fait de la reprise en gestion progressive des résidences.

- Des règles de transition seront définies par le Conseil d'administration pour régir la reprise des actes juridiques des résidents de la R1 et de la R5 au 31 décembre 2024.
- Un Conseil des résidences est mis en place par arrêté du directeur de l'INSA dans les six mois consécutifs à la reprise en gestion par l'INSA des R1 et R5. Ce Conseil des résidences est constitué d'au moins un représentant des résidents par résidence, du responsable du service Hôtellerie et de représentants de l'INSA. Il est un lieu d'échanges et de réflexion en vue d'une amélioration continue de la qualité de vie et de gestion des résidences.
- Les locaux associatifs B0, B1, B2 et B3 donneront lieu à une mise à disposition gratuite par l'INSA à l'Amicale des élèves de l'INSA Toulouse dans le cadre d'une convention pluriannuelle.
- L'exploitation de la laverie sera confiée à un prestataire.

Annexe 1 – Règlement d'admission

Art 1er : Champ d'application et cadre général

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des résidences universitaires dont l'INSA opère la gestion :

- La résidence 1 (234 logements dont 154 chambres, 26 chambres en colocation, 42 studios et 12 logements PMR) ;
- La résidence 5 (120 logements de type studio).

Sont mis à disposition des résidents :

- Une laverie (lave-linges, sèche-linges) ;
- Une boîte aux lettres individuelle par logement ;
- Des parkings extérieurs ;
- Des garages à vélos sécurisés
- Une salle de sport ;
- Une salle de travail.

Le service Hôtellerie est chargé de la gestion des logements et des questions relatives à la vie résidentielle. Il veille au respect du règlement intérieur des résidences ainsi qu'aux règles de vie, d'hygiène et de sécurité dans les locaux dans une perspective de développement durable en synergie avec les différents services de l'établissement (notamment service Infrastructures, service financier et comptable, ...).

Le montant du loyer due par le résident pour l'occupation de son logement est fixé par le conseil d'administration de l'INSA en fonction du type de logement, de sa surface et de son contingent de rattachement (social ou non).

Une note de service du directeur du service hôtellerie définit annuellement la procédure de demande de logement et la liste des pièces que le candidat à un logement et le futur résident doit fournir. Cette note précise les modalités de dépôt de garantie de caution solidaire qui sont exigés.

Art 2 : Règles d'admission et de renouvellement

Les logements sont prioritairement réservés aux étudiants ou apprenants inscrits à l'INSA.

Toutefois quelques logements peuvent être attribués par dérogation et sur avis de la Commission d'attribution à des étudiants/apprenants non-inscrits à l'INSA Toulouse, des personnes de moins de trente ans en formation ou en stage et des personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Les types de logements et les conditions d'admissions associées peuvent être revues chaque année.

L'admission est prononcée par le Directeur de l'INSA Toulouse sur la base de 2 commissions d'attribution des logements annuelles.

- La commission de renouvellement qui a lieu en avril/mai.
- La commission des nouveaux entrants qui a lieu en juin/juillet en fonction du calendrier Parcoursup.

Un acte juridique d'occupation est conclu entre le directeur de l'INSA ou ses représentants et le résident (ou son/ses représentant(s) légal(aux) si mineur). Les actes sont conclus pour un an du 1er septembre au plus tard, au 31 août. Ils ne sont pas renouvelables par tacite reconduction.

L'affectation des logements est du ressort exclusif du service Hôtellerie. Aucune permutation ne peut être effectuée sans son accord.

Art.3 : Critères d'admission et de renouvellement

3.1 Le renouvellement des logements n'est pas automatique. Il doit être demandé chaque année dans les délais fixés par le service Hôtellerie.

Ne seront pas renouvelés pour l'année universitaire suivante :

- les résidents qui sont exclus, démissionnaires de l'INSA en juin
- les résidents qui se sont vus notifier par la direction du service hôtellerie un non-respect du règlement intérieur ou qui sont en contentieux pour impayés de loyer, dossier incomplet, avertissements du service Hôtellerie.
- les résidents en dettes
- les résidents qui quittent la résidence avant la date du 31 août.

3.2 Sans préjudice des critères d'admission sociaux, PMR et du contingent « Relations Internationales » ci-après définis, l'attribution des logements est prononcée par le Directeur de l'INSA selon les priorités suivantes et en fonction des places disponibles :

- étudiants mineurs de 1ère année
- étudiants de 1ère année
- étudiants de 2ème année
- étudiants de 3ème année
- étudiants des départements de spécialités (4 et 5e année)
- étudiants de masters et de mastères spécialisés de l'INSA Toulouse
- doctorants de l'INSA Toulouse
- personnels de l'INSA Toulouse
- étudiants inscrits dans un établissement
- personnels d'un autre établissement

3.3 Critères sociaux d'admission :

Pour les logements de la R1 (hors PMR), les demandes d'admission et de renouvellements sont également classées par la commission d'attribution des logements en fonction du critère suivant : quotient familial basé sur le revenu brut global du foyer fiscal de référence (classement progressif).

3.4 Critères d'affectation des logements PMR :

La liste des logements occupés et vacants est transmise à la Cellule Handicap du Service de la vie étudiante INSA. L'attribution de ces logements à des étudiants en situation de handicap déroge aux critères sociaux.

Concernant le renouvellement, la cellule handicap statue sur le maintien en logement adapté. Le dossier administratif est géré de manière identique aux étudiants.

Concernant l'admission, la cellule handicap donne la liste des étudiants au Service Hôtellerie à loger ainsi que toutes informations pouvant impacter l'affectation du logement (Exemple : les étudiants en fauteuil seront affectés prioritairement au RDC...)

Si au 31 aout, tous les logements PMR ne sont pas réservés, ils pourront être proposés à des étudiants/apprenants ne nécessitant pas d'aménagement.

3.5 Critères d'affectation des logements relevant du contingent « Relations Internationales » :

Le Service des Relations Internationales de l'INSA dispose d'un contingent annuel de logements sur l'ensemble du parc géré par le service Hôtellerie. Il est défini annuellement par le directeur de l'INSA en fonction des orientations stratégiques de l'INSA. Ce contingent est porté à la connaissance du Service Hôtellerie avant la première réunion de la commission d'admission/renouvellement.

Le SRI donnera une liste au Service Hôtellerie qui affectera les étudiants en fonction des critères sociaux retenus par la commission.

Art. 4 : Départ anticipé et prolongation

Toute demande de départ anticipé doit être exprimée par écrit auprès du responsable ou des gestionnaires des résidences du service hôtellerie un mois avant la date de départ souhaitée (préavis d'un mois).

En dehors des renouvellements annuels de demande de logements, toute demande de prolongation doit être exprimée par écrit auprès des mêmes interlocuteurs un mois avant la date de départ prévue. Elle sera étudiée en fonction de possibilités éventuelles de prolongation sans garantie pour le demandeur.

Art. 5 : Modalités d'accueil des passagers

En cas de logement resté vacant à l'issue des commissions d'attribution ou en cas de logement libéré en cours d'année et non réattribué, il est possible d'accueillir au sein des résidences des résidents passagers.

S'entend comme résident passager, tout locataire ne correspondant pas aux critères prévus par les commissions d'attribution et séjournant pour une durée inférieure à 3 mois au sein des résidences.

Aucune location ne pourra être consentie pour une durée inférieure à 1 mois plein.

Le résident passager sera soumis à la tarification « passager » fixée par le conseil d'administration de l'INSA.

En raison des spécificités des programmes d'échanges internationaux, les résidents en mobilité entrante ne sont pas soumis au tarif passager même pour une location d'une durée inférieure à 3 mois.

Art.6 : Collecte et traitement des données personnelles

Dans le cadre de démarches administratives nécessaires aux demandes et à la gestion de logement, les résidents sont amenés à communiquer à l'établissement certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, coordonnées, adresses des parents ou cautionnaires, informations relatives au dépôt de garantie, à la caution, au contrat de location et copie d'assurance). La collecte et le traitement de ces données personnelles sont réalisés dans l'exécution d'une mission de service public d'enseignement.

L'établissement (responsable de traitement) s'engage à la protection de ces données personnelles conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement général de protection des données (RGPD - UE) 2016/679 du 27/04/2016. Dès

leur collecte et tout au long de leur traitement, il garantit le respect du principe de minimisation des données.

L'établissement s'engage également à mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires pour garantir la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité de ces informations. Aucune donnée n'est cédée, échangée, transférée à un tiers.

Le délai de conservation de ces données est le délai légal en vigueur pour le domaine sur lequel porte la demande et conformément à l'article L. 211-1 du Code du Patrimoine.

Les résidents peuvent exercer les droits suivants :

- Accéder à leurs données
- Demander leur rectification
- Demander leur effacement
- Demander la limitation de leur traitement
- Demander leur portabilité
- S'opposer à leur traitement et définir des directives relatives au sort de ces données après leur décès.

Pour toute demande relative aux données personnelles, contacter par courrier : Délégué à la protection des données

INSA Toulouse
135 avenue de Rangueil
31077 Toulouse Cedex 4

Ou par mail à contact-dpo@insa-toulouse.fr

Si le résident estime que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Annexe 2 – Règlement intérieur des résidences

Règlement intérieur des résidences

Version du pour mise en application
au 1^{er} janvier 2025

I. Préambule

Le règlement intérieur des résidences est un document administratif unilatéral à portée réglementaire régulièrement adopté par les instances de l'établissement.

Un acte juridique de location régit quant à lui les relations individuelles entre l'INSA et le résident.

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- de fixer les conditions générales d'hébergement des résidents,
- de rappeler les droits et obligations auxquels sont soumis les résidents,
- de préciser les mesures conservatoires, les sanctions applicables aux résidents en cas de non-respect des conditions générales d'hébergement,
- de délivrer aux résidents les textes législatifs et réglementaires qui leur sont applicables et auxquels ils peuvent se référer utilement.

Il définit les dispositions visant à garantir :

- le respect de la liberté d'autrui, la correction et la politesse de tous, pour les résidents entre eux et envers le personnel des résidences,
- le respect du matériel mis à la disposition des étudiants,
- le maintien du calme et de la quiétude des résidences propice aux études.

Il ne régit pas les règles d'admission et de renouvellement qui font l'objet d'un règlement distinct.

II. Champ d'application

Art. 1^{er}-

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des résidences universitaires dont l'INSA opère la gestion :

- La résidence 1 (234 logements dont 154 chambres, 26 chambres en colocation, 42 studios et 12 logements PMR) ;
- La résidence 5 (120 Logements de type studio).

Sont mis à disposition des résidents :

- Une laverie (lave-linges, sèche-linges) ;
- Une boîte aux lettres individuelle par logement ;
- Des parkings extérieurs ;
- Des garages à vélos sécurisés ;
- Une salle de sport ;
- Une salle de travail.

Le service Hôtellerie est chargé de la gestion des logements et des questions relatives à la vie résidentielle. Il s'appuie notamment sur des interlocuteurs de premier niveau des résidents (IPNR). Il veille au respect du règlement intérieur des résidences ainsi qu'aux règles de vie, d'hygiène et de sécurité dans les locaux dans une perspective de développement durable en synergie avec les différents services de l'établissement (notamment service Infrastructures, service financier et comptable, ...).

Tout résident doit se conformer au présent règlement intérieur.

III. Occupation du logement

Art. 2- Conditions d'occupation

2.1 Le résident admis dispose d'un droit d'occupation sous réserve d'une juridique de location et de la fourniture des pièces énoncées dans la note de service annuelle du service hôtellerie. Le droit d'occupation est strictement personnel, incessible et intransmissible. L'occupation des locaux loués est strictement réservée à un occupant qui doit y établir sa résidence principale. Le résident utilisera les lieux à usage exclusif d'habitation. Il ne pourra y exercer une profession artisanale, commerciale ou libérale.

Le recours à la sous-location est strictement interdit.

Il ne peut recevoir que le courrier qui lui est personnellement destiné.

En raison des normes de sécurité, la livraison des colis individuels au sein des résidences ne peut être garantie. Il est demandé aux résidents de se faire livrer en point relais. Le bon acheminement au destinataire ne saurait donc être garanti, ni engager la responsabilité de l'INSA.

2.2 - État des lieux et dépôt de garantie

Lors de l'entrée dans le logement, un état des lieux est établi et contresigné par les deux parties. Les anomalies qui n'auraient pas pu être décelées lors de l'état des lieux devront être signalées dans un délai d'une semaine à compter de la signature du bail.

Quinze jours au moins avant son départ définitif et après dépôt du préavis de départ, le résident doit prendre rendez-vous auprès du service Hôtellerie pour fixer sa date d'état des lieux de sortie.

Lors du départ définitif, le logement doit être présenté en parfait état de propreté, sans dégradations ni modification d'aménagement, fonctionnel et vidé de tout effet personnel.

En l'absence du résident, l'état des lieux sera effectué uniquement par l'INSA et sera réputé contradictoire et opposable au résident.

Le remboursement du dépôt de garantie est effectué dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'état des lieux de départ par virement bancaire (prévoir un RIB), déduction faite des dégradations éventuellement constatées. Si le montant des travaux de remise en état est supérieur à celui du dépôt, un supplément sera facturé directement.

Les montants des dégradations susceptibles d'être facturés au résident sont annexés à l'état des lieux d'entrée. Les dégradations constatées au sein des parties communes des résidences donneront lieu à des facturations à l'ensemble des locataires selon l'une des options suivantes : facturation directe ; augmentation par des charges exceptionnelles ; imputation sur le dépôt de garantie.

Art.3- Occupation du logement.

Chaque résident est responsable de son logement ainsi que du matériel et du mobilier qu'il contient. Il lui est interdit de modifier la structure du logement, d'occulter les bouches d'aération ou de modifier l'installation électrique.

Il ne procédera à aucune modification de quelque nature que ce soit du logement sans autorisation écrite. Toute dégradation constatée lui sera facturée.

Les résidents s'engagent à faire preuve d'une attitude écoresponsable et notamment user des ressources mises à disposition de façon raisonnée.

Le résident s'engage à informer les IPNR dans les meilleurs délais de toute dégradation, ou sinistre survenu dans le logement.

Les dates de visite annuelle d'inventaire d'état des logements nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien sont avisées par voie d'affichage. Il en est de même pour les dates de réalisation des travaux. Le résident prend ses dispositions pour être présent, se faire représenter ou permettre l'accès à son logement (signature d'une décharge).

Conséquences du maintien irrégulier dans les lieux :

- En cas de non-renouvellement au terme de l'occupation initiale : l'occupant reçoit une décision motivée de non-renouvellement ou de non-réadmission concernant la prochaine année universitaire. L'occupant qui n'a pas effectué l'ensemble des démarches nécessaires à sa réadmission ou son renouvellement ou dont la demande de réadmission ou de renouvellement a été refusée par décision motivée de l'INSA ne peut pas se maintenir dans les lieux au-delà de la date de fin d'occupation. En cas de maintien dans les lieux au-delà de l'échéance de la décision initiale, le résident devient occupant sans droit ni titre. Une mise en demeure de quitter les lieux lui est alors notifiée. Il dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification pour quitter les lieux. L'occupation au-delà de cette échéance fera l'objet d'une indemnité compensatrice supplémentaire au loyer selon le tarif adopté par le Conseil d'administration de l'INSA. À défaut, l'INSA saisit le juge des référés du tribunal administratif territorialement compétent d'une requête aux fins d'expulsion.
- En cas de sanction d'exclusion en cours d'occupation : en cas de sanction d'exclusion prévue à l'article 10 du présent règlement, il est procédé à l'envoi d'une lettre de résiliation de contrat à titre de sanction. En cas de maintien dans les lieux, le résident devient occupant sans droit ni titre. Une mise en demeure de quitter les lieux lui est alors notifiée. Il dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification pour quitter les lieux. L'occupation au-delà de cette échéance fera l'objet d'une indemnité compensatrice supplémentaire au loyer selon le tarif adopté par le Conseil d'administration de l'INSA. À défaut, l'INSA saisit le juge des référés du tribunal administratif territorialement compétent d'une requête aux fins d'expulsion.
- Autre cas dont la perte ou non justification de la qualité d'ayant droit, de non-paiement régulier du loyer ou de non production des documents obligatoires définis par le règlement d'admission : il est est procédé à l'envoi d'une lettre de résiliation de contrat. En cas de maintien dans les lieux, le résident devient occupant sans droit ni titre. Une mise en demeure de quitter les lieux lui est alors notifiée. Il dispose d'un délai de 15 jours à compter de la notification pour quitter les lieux. L'occupation au-delà de cette échéance fera l'objet d'une indemnité compensatrice supplémentaire au loyer selon le tarif adopté par le Conseil d'administration de l'INSA. À défaut, l'INSA saisit le juge des référés du tribunal administratif territorialement compétent d'une requête aux fins d'expulsion.

Art. 4- Visites

Le droit de recevoir des visites s'exerce sous la responsabilité de chaque résident. Seul sera toléré un hébergement de courte durée (quinze jours maximum) et sous réserve d'une autorisation préalable du directeur du service Hôtellerie.

Chaque résident est responsable du comportement de ses visiteurs au sein de la résidence.

IV. Sécurité et hygiène

Art.5- Sécurité

Chaque résident est tenu de fermer son logement et de le verrouiller chaque fois qu'il le quitte même pour un temps très court. L'INSA ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis à l'intérieur des résidences, y compris dans les garages et parkings.

Il est interdit de faire reproduire les clés ou le badge d'accès aux bâtiments. Il est interdit de remplacer les serrures existantes ou d'ajouter un verrou.

En cas de perte de clé ou de carte d'accès, le résident devra en informer l'IPNR du service Hôtellerie et acquitter les frais correspondants à son remplacement et au remplacement éventuel de la serrure.

En cas d'oubli des clés (logement ou boîtes aux lettres) en semaine aux heures d'ouverture du service Hôtellerie, le résident peut demander le prêt du double des clés contre remise d'une pièce d'identité. Les soirées, week-end et jours fériés, le résident peut se présenter à l'accueil de l'INSA pour demander le prêt d'un double des clés contre remise d'une pièce d'identité. Cependant aucun oubli de clé n'engage l'INSA ou ses représentants à intervenir sauf pour raisons graves et impérieuses du résident.

Les portes d'accès à badge devront être maintenues fermées.

Il est interdit de débrancher les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée (DAAF) dont le bon fonctionnement est sous la responsabilité du résident. Il est interdit de bloquer ouvertes les portes coupe-feu et les portes palières.

Le résident s'interdira tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens et à la vie en collectivité.

Il ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables, autres de ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité.

Il n'utilisera pas d'appareil dangereux ou utilisant un combustible (notamment fuel, bouteille de gaz butane ou propane). Seuls les appareils micro-ondes sans fonction grill, sont tolérés.

L'utilisation de branchements multiples d'un trop grand nombre d'appareils électriques est interdite.

Les accès pompier, entrée et issues de secours doivent être en permanence dégagés. Le cas échéant, la participation aux exercices incendie est obligatoire. Le matériel incendie doit être maintenu en parfait état et n'être utilisé qu'en cas de nécessité.

Les résidences (à l'exception des locaux commun classés ERP « établissement recevant du public ») sont catégorisés « bâtiments d'habitation ». A ce titre, ils sont soumis aux consignes de sécurité spécifiques à ce type de bâtiment.

Chaque résident doit, en outre, prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans son logement et s'y conformer.

L'accès aux zones dangereuses (terrasses, toitures, transformateurs ou autres lieux non adaptés à des réunions ou rassemblements) est interdit.

En cas d'infraction, l'INSA dégage sa responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites à l'égard du contrevenant.

Pour des raisons de sécurité en cas d'évacuation du bâtiment, aucun effet personnel ne peut être entreposé dans les zones communes. Les couloirs et zones de circulation doivent être totalement dégagés. Tout effet personnel entreposé dans une zone de circulation pourra être enlevé et jeté immédiatement et sans avertissement.

Pour les mêmes raisons, aucun objet ou sac destiné à être jeté ne devra être entreposé dans les parties communes. Tout manquement à cette règle pourra conduire à des sanctions, telles que définies au présent règlement.

Aucun objet ne doit être posé ou accroché sur les rebords de fenêtre ou en façade. Il est par ailleurs interdit de jeter quoi que ce soit par les fenêtres.

Une partie des locaux communs et circulations (hall notamment) des résidences peuvent être placés sous vidéo-protection. Les occupants en sont informés lors de leur admission et peuvent exercer leur droit d'accès auprès du responsable du service Hôtellerie.

Art.6- Hygiène

Chaque résident doit respecter les règles d'hygiène tant pour lui et son logement que pour les locaux collectifs.

Il est responsable du bon entretien du logement qui lui a été attribué. Il veillera à y maintenir une bonne hygiène, notamment en aérant régulièrement.

Il veillera au nettoyage et à l'entretien régulier des ventilations mécaniques. Les sacs de déchets ménagers seront déposés quotidiennement dans les containers collectifs mis à disposition à proximité des résidences. Le tri sélectif devra être respecté.

Aucun encombrant ne pourra être stocké dans ou aux abords des résidences. Ils devront être acheminés à la déchetterie la plus proche ou au point de collecte du campus.

Le résident observera les règlements sanitaires départementaux sur la déclaration des maladies contagieuses, la destruction des parasites, rats, souris et insectes, le nettoyage et la désinfection.

Si le résident constate la présence de nuisibles (punaises de lit, cafards, ...), il doit sans délai en informer l'IPNR du service Hôtellerie. Les frais (coût du protocole, intervention du prestataire) sont engagés par l'INSA. En cas de non-signalement de l'infestation ou de non-respect du protocole de désinsectisation (refus d'accès au logement, ...), l'INSA refacturera ces frais au résident.

Pour des raisons liées à l'hygiène, à la sécurité et la salubrité, l'IPNR ou tout représentant de l'INSA peut s'autoriser à pénétrer dans les lieux consentis. Le résident est alors avisé par voie d'affichage (plateforme numérique, affichage papier) 8 jours avant. Le délai peut être réduit ou supprimé en cas d'urgence ou de force majeure. Le résident prend ses dispositions pour être présent, se faire représenter ou permettre l'accès à son logement (signature d'une décharge). Le résident ne saurait empêcher l'accès à son logement lorsque la sécurité des personnes et des biens le rend nécessaire.

Les résidences comportant de nombreux espaces de vie commune, il est demandé qu'en cas de suspicion de maladie contagieuse, d'accident ou d'indisposition grave, qu'une déclaration soit faite le plus tôt possible au responsable du service hôtellerie ou à la loge de l'INSA. S'il s'agit d'une maladie grave, contagieuse ou nécessitant des soins spéciaux ou le recours à une structure spécialisée, le retour à la résidence universitaire est subordonné à la production d'un certificat médical précisant l'absence de contre-indication à la vie en collectivité. Dans le cadre d'une crise sanitaire, le résident devra, à titre préventif de tout risque de contagion, veiller à respecter l'ensemble des règles sanitaires de la résidence.

Art.7- Animaux

La présence d'animaux est soumise à autorisation, à la condition :

- que cette possession ne trouble ni la jouissance paisible des autres résidents,
- ni ne cause de dégât à l'immeuble et aux parties communes de l'école,
- soit déclarée auprès du service hôtellerie lors de la signature du contrat ou lors de son arrivée à la résidence si celle-ci est ultérieure à l'aménagement du résident.

La présence d'animal est systématiquement autorisée sur justification d'une notification de la CDAPH reconnaissant le statut de personne en situation de handicap et du permis afférent,

En cas de dégât causé par l'animal, son propriétaire est responsable de la remise en état des éléments dégradés. L'introduction et la possession dans la résidence de chiens appartenant à la première catégorie mentionnée à l'article L.211-12 du code rural et de la pêche maritime (chien d'attaque) est strictement interdite.

Tous les animaux doivent être tenus en laisse, en longe, ou maintenus dans des sacs de transport ou par tout système de contention adapté lors de leurs déplacements.

Les propriétaires d'animaux sont en charge de ramasser et d'évacuer les déjections de leur animal.

Il est strictement interdit de faire uriner son animal devant l'entrée des résidences. Tout manquement à cette règle pourra conduire à des sanctions, telles que définies au présent règlement.

V. Organisation de la vie en collectivité

Art.6- Comportement général

Chaque résident est tenu à la plus grande courtoisie à l'égard du personnel, des IPNR et des autres résidents et réciproquement. Il ne sera toléré aucune violence physique, verbale ou morale envers autrui.

Il est strictement interdit de fumer, vapoter, distribuer, introduire ou consommer des produits stupéfiants ou de l'alcool dans les lieux affectés à un usage collectif conformément à la législation en vigueur.

Tout résident s'engage à ne rien faire qui soit susceptible de dégrader les locaux de la résidence, d'en troubler l'ordre et le bon fonctionnement, de gêner les voisins ou de porter atteinte à l'établissement.

Le calme doit régner dans les résidences de jour comme de nuit. Ainsi quelle que soit l'heure, le résident doit veiller à ne pas importuner ses voisins par l'usage d'appareil bruyant, d'instrument de musique ou du fait de la présence de son animal de compagnie (aboiments).

Le résident doit respecter le repos de chacun et cesser tout bruit entre 22 heures et 7 heures du matin.

Art.7- Équipements collectifs et parties communes

Les résidents sont responsables des équipements et mobiliers collectifs mis à leur disposition au sein des parties communes.

En cas de dégradation, une estimation des coûts de réparation ou de nettoyage fera l'objet d'une facturation auprès du ou des résidents identifiés ou à défaut de l'ensemble des résidents.

Le nettoyage des parties communes est assuré par l'INSA. Néanmoins, le résident devra contribuer au maintien des lieux propres par un comportement approprié dans les espaces collectifs.

Les résidents auront à cœur de respecter les abords des résidences ainsi que les espaces verts. Ils s'abstiendront d'y laisser des ordures, des encombrants, des papiers, des bouteilles...

L'étendage de linge dans les parties collectives est interdit.

L'utilisation de rollers, trottinettes ou autres planches à roulettes est interdit dans les parties communes.

L'introduction de caddies est interdite.

Tout résident qui le souhaite peut faire appel à un opérateur privé et procéder aux installations et abonnements nécessaires dont il supportera le coût à titre individuel et privé.

Connexion internet filaire R1 : conformément au règlement intérieur de l'INSA, cette connexion est destinée à l'accomplissement des missions de l'établissement en lien avec des activités de recherche, de développement technologique et/ou d'éducation. Ceci exclut l'utilisation de ce réseau à des fins ludiques ou de divertissement. Il s'agit d'une obligation contractuelle, imposée par le fournisseur d'accès Internet RENATER (Réseau National de télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche). Les résidents s'engagent à ce titre à signer la charte établie par ce fournisseur d'accès. Ils sont par ailleurs informés que le débit proposé est faible. En aucun cas, l'INSA ne garantit une qualité de débit suffisante à un usage privé.

Art.8- Stationnement et circulation

Le stationnement des voitures, et des deux-roues, motorisés ou non, n'est pas autorisé en dehors des endroits prévus à cet effet.

Les parkings n'ont pas vocation à garder les véhicules durant l'été et les congés.

L'INSA se réserve le droit de faire procéder à l'enlèvement des véhicules en cas de non-respect de la consigne.

Les résidents se conformeront aux indications données par les panneaux de signalisation routière (et en particulier une vitesse limitée à 30 km/h maximum). Ils respecteront le plan de circulation à l'intérieur du campus et l'interdiction de stationner en dehors des parkings étudiants.

Art. 9- Liberté d'information et de réunion

Les résidents disposent de la liberté d'expression et d'information culturelle, politique, syndicale, religieuse ainsi que de la liberté de réunion et d'association. Ces libertés s'exercent dans le respect des libertés individuelles des autres résidents et dans le respect des principes de laïcité et de neutralité. Aucune association ne peut avoir son siège dans la résidence sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du service vie étudiante et universitaire. Toute activité collective organisée au sein des espaces collectifs de la résidence doit être soumise à la procédure d'autorisation en vigueur au sein de l'INSA (contact : service vie étudiante et universitaire).

Toute manifestation à caractère prosélyte est interdite.

Les réunions dans l'enceinte des résidences sont permises dans la mesure où elles n'engendrent pas pour les résidents et les voisins de désagréments dépassant les inconvénients normaux de voisinage.

L'affichage « sauvage » dans les parties communes est proscrit.

Des panneaux sont réservés à cet effet. L'affichage de type commercial, politique et religieux est prohibé.

VI. Conséquences du non-respect du règlement

Art.10. Sanctions et respect du principe du contradictoire

Par le seul fait de son admission le résident est tenu de respecter les conditions et règles de séjour prévues par le présent règlement, son acte de location, par le règlement intérieur de l'INSA et les directives des IPNR.

Tout manquement aux règles de vie définies par le présent règlement ou tout comportement délictueux au sein des résidences peut faire l'objet de sanctions définies ci-après.

Sanction de niveau 1

Le responsable du service Hôtellerie peut prononcer les sanctions suivantes :

- avertissement qui sera notifié par un courrier au résident concerné ;
- mutation d'office au sein de la résidence ;
- mutation d'office au sein d'une autre résidence ;
- déclassement d'office d'une éventuelle demande de réadmission pour l'année universitaire suivante.

Sanction de niveau 2

En cas de non-respect grave ou répété, le résident est convoqué par le directeur de l'INSA ou son représentant qui peut, en fonction de la gravité des faits reprochés, prononcer son exclusion de la résidence en cours de contrat en respectant un préavis d'un mois.

Les sanctions prononcées sont écrites et motivées. A l'exception de l'avertissement, les sanctions sont prononcées après respect d'une procédure contradictoire (entretien avec le responsable du service Hôtellerie et le directeur de l'INSA ou son représentant au cours duquel le résident pourra exposer sa version des faits et être accompagné d'un représentant étudiant du Conseil des résidences).

En l'absence de souscription d'une assurance pour risques locatifs, le résident s'expose à une résiliation de plein droit de son contrat de location.

VII. Données personnelles

Art.11. Collecte et traitement des données personnelles

Dans le cadre de démarches administratives nécessaires aux demandes et à la gestion de logement, les résidents sont amenés à communiquer à l'établissement certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, coordonnées, adresses des parents ou cautionnaires, informations relatives au dépôt de garantie, à la caution, au contrat de location et copie d'assurance). La collecte et le traitement de ces données personnelles sont réalisés dans l'exécution d'une mission de service public d'enseignement.

L'établissement (responsable de traitement) s'engage à la protection de ces données personnelles conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement général de protection des données (RGPD - UE) 2016/679 du 27/04/2016. Dès

leur collecte et tout au long de leur traitement, il garantit le respect du principe de minimisation des données.

L'établissement s'engage également à mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires pour garantir la disponibilité, la confidentialité et l'intégrité de ces informations. Aucune donnée n'est cédée, échangée, transférée à un tiers.

Le délai de conservation de ces données est le délai légal en vigueur pour le domaine sur lequel porte la demande et conformément à l'article L. 211-1 du Code du Patrimoine.

Les résidents peuvent exercer les droits suivants :

Pour toute demande relative aux données personnelles, contacter par courrier : Délégué à la protection des données

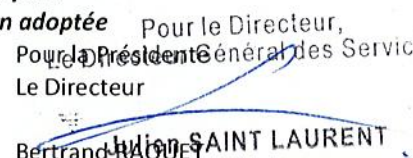
INSA Toulouse

135 avenue de Rangueil

31077 Toulouse Cedex 4

Ou par mail à contact-dpo@insa-toulouse.fr

Si le résident estime que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut saisir la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Délibération CA	N° 10 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire <input checked="" type="checkbox"/> Non réglementaire Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée <input checked="" type="checkbox"/> Délibération non adoptée Signature : Pour le Directeur, Pour la Présidente Le Directeur  Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	29
			Abstention(s)	0
	Votants	29	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

Calendrier prévisionnel de désignation du futur directeur (nouvelle date CA)

Texte :

Vu l'article 21 du règlement intérieur de l'INSA

Le Conseil d'administration approuve le calendrier de désignation du futur directeur (directrice) de l'INSA Toulouse suivant :

Publication de l' <u>avis de vacance</u> au BOESR	BOESR du 13 juin 2024
Réception des <u>candidatures</u> par l'établissement et copie au MESR	À partir du 24 juin 2024 pendant 4 semaines (jusqu'au 21 juillet 2024)
Le directeur arrête la liste des candidatures recevables (examen par le DGS)	Au plus tard le 29 août 2024
Réunion éventuelle de la commission de tri des candidatures	5 septembre 2024 matin*
Assemblée générale de présentation des candidats	19 septembre 2024*
Convocation et audition des candidats conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement	CA exceptionnel d'audition : 3 octobre 2024*

(*) date susceptible d'être modifiée

Délibération CA	N° 11 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire Non réglementaire Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée ✓ Délibération non adoptée Signature : Pour le Directeur, Pour la Présidente, Le Directeur Bertrand JULIEN SAINT LAURENT	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	30
			Abstention(s)	0
	Votants	30	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

École d'été MINATO (AIME)

Texte :

Le Conseil d'administration approuve le règlement et les tarifs relatifs à l'école d'été MINATO joints à la présente délibération.

MINATO Summer School

Atelier InterUniversitaire de Micro-nano Electronique



REGLEMENT DES ETUDES DE L'ECOLE D'ETE MINATO – AIME

Année Universitaire 2023-2024



Sommaire

Table des matières

I. Préambule	3
II. Admission à l'école d'été.	3
II.1 Publics visés	4
II.2 Modalités de candidature et d'admission	4
III. Déroulement des enseignements de l'école d'été et validation	4
III.1. Travaux pratiques en salle blanche et sécurité.....	5
III.2. Evaluation des unités de formation	5
III.2.a. Méthode d'évaluation.....	5
III.2.b. Validation des modules.....	6
III.2.b.i. Option Ecole d'été sur deux semaines.....	6
III.2.b.ii. Option Ecole d'été sur quatre semaines	6
III.3. Bilan pédagogique	6
III.4. Validation de l'école d'été.....	7

I. Préambule

Le règlement des études a pour objet de définir les règles d'admission, de déroulement pédagogique et de validation de la formation de l'école d'été MINATO organisée à l'AIME, Atelier InterUniversitaire de Micro-nano Electronique, situé sur le campus de l'INSA Toulouse et d'informer la communauté universitaire.

Une inscription avant le 20 mai 2024 et le paiement de la totalité des droits d'inscription avant la même date sont obligatoires afin de pouvoir assister à l'école d'été MINATO. Les tarifs sont définis par le Conseil d'administration de l'INSA Toulouse. Les participants à l'école d'été doivent produire une attestation d'assurance en responsabilité civile.

Le présent règlement des études est opposable à toute personne inscrite à l'école d'été MINATO, qui *de facto*, est présumé l'avoir lu et accepté en validant son inscription pour l'école d'été.

Aucune disposition ou note d'organisation des départements, des laboratoires de recherche ou des services ne peut faire obstacle à l'application du règlement des études. Pendant l'école d'été et leur présence dans les locaux de l'AIME et de l'INSA Toulouse, les participants à l'école d'été sont soumis au règlement intérieur de l'INSA Toulouse et aux éventuels règlements internes ou de sécurité des structures d'accueil (AIME notamment). Ces derniers sont portés à la connaissance des participants avant le début de l'école d'été.

Quels que soient les termes généraux employés pour désigner les personnes, il va de soi qu'ils désignent indifféremment des femmes ou des hommes.

II. Admission à l'école d'été.

Les micro et nano-technologies sont aujourd'hui des « Key Enabling Technologies » pour les sciences appliquées innovantes (électronique, capteurs haute sensibilité, récupération et stockage d'énergie, photonique, technologie quantique, ...) et la recherche fondamentale dans de nombreux domaines expérimentaux (physique, chimie, électronique, photonique, ...).

L'objectif de l'école d'été « MINATO » est de permettre aux étudiants d'acquérir une culture et des compétences dans les technologies appliquées en lien avec la microélectronique, les nanotechnologies, les nanosciences. L'approche pédagogique est principalement basée sur l'apprentissage par la manipulation et la pratique. Elle est agrémentée de cours introductifs, de conférences par des chercheurs du domaine et de plages horaires destinées à la remédiation et à la discussion afin d'aider à la compréhension et à l'acquisition des connaissances et compétences.

II.1 Publics visés :

L'école d'été s'adresse à un public d'étudiants avec une formation scientifique d'un niveau équivalent ou supérieur au Bachelor of science dans le domaine de la physique, de la chimie, ou de l'électronique, qui souhaitent acquérir une culture des outils et des techniques de micro et nano-fabrication en salle blanche, par la mise en œuvre pratique. Elle est adaptée aux étudiants possédant une formation scientifique en physique, chimie ou électronique et ne nécessitera pas de prérequis spécifiques sur le plan expérimental. Par le côté pluridisciplinaire, avec la mise en œuvre de techniques issues de la physique, de la chimie et de l'électronique, un public avec des formations initiales diversifiées sera sélectionné afin de montrer l'apport des différentes cultures, leur complémentarité, et favoriser la richesse des échanges et du partage de connaissance.

II.2 Modalités de candidature et d'admission :

Pour faire acte de candidature, les étudiants devront :

- # Curriculum vitae

- # Attester d'un diplôme ou d'une formation universitaire au moins équivalente à un bachelor of science (> 180 ECTS) en science, physique, chimie, matériaux, électronique ou mathématique

- # Lettre de motivation

- # Lettre de recommandation

L'inscription définitive sera validée après validation d'un micromodule d'introduction aux Micro et Nanotechnologies appliquées.

III. Déroulement des enseignements de l'école d'été et validation

L'école d'été MINATO est organisée du 24 juin 2024 au 19 juillet 2024. Sa durée est de quatre semaines dont deux semaines de formation obligatoire et deux semaines facultatives. Elle est composée d'un module de cours, et d'un module de travaux pratiques (pour valider une école d'été de 2 semaines (5ECTS), auxquels s'ajoutent un deuxième module de travaux pratiques et de cours de FLE (français langue étrangère) pour valider l'école complète d'une durée de 4 semaines au total (10ECTS).

Les conditions de leur validation sont portées à la connaissance des étudiants au début de l'école d'été. La présence aux cours, aux travaux pratiques et aux examens finaux est obligatoire, sauf dispense (par exemple médicale) dûment constatée et notifiée au responsable pédagogique.

III.1. Travaux pratiques en salle blanche et sécurité

Les activités expérimentales et les travaux pratiques en salle blanche présentent de nombreux risques, en particulier chimique lié à l'utilisation de gaz et liquides. Elles nécessitent l'application strictes de règles de comportement pendant les travaux pratiques, d'utilisation des produits chimiques, et en cas d'incident technique ou d'accident.

Une formation aux bonnes pratiques et aux règles de sécurité spécifiques aux salles blanches de l'AIME sera réalisée. A l'issue de de cette formation, chaque étudiant signera la charte de sécurité.

Tout manquement aux règles de bonnes pratiques (comportement inapproprié, détérioration délibérée d'équipement, mise en danger du participant lui-même ou des autres) et de sécurité pourra faire l'objet d'une sanction, d'une exclusion provisoire, voire définitive de l'école. La décision sera prise par le responsable pédagogique de l'école.

III.2. Evaluation des unités de formation

L'équipe pédagogique de l'école d'été met à la disposition des étudiants en début d'année la liste des acquis de l'apprentissage (connaissances, capacités et/ou compétences) étudiés durant l'école d'été. L'évaluation des acquis de l'apprentissage pourra faire intervenir un contrôle continu et/ou un contrôle final. Elle peut aussi être associée à une évaluation des travaux pratiques correspondants et/ou d'un projet tutoré ou à un travail personnel relatif à cette école d'été. Un corrigé ou des éléments de corrigé seront portés à la connaissance des élèves, idéalement dans les jours suivant l'évaluation.

III.2.a. Méthode d'évaluation.

- Validation du Module

Les étudiants inscrits ont accès à un micromodule en ligne afin de valider un socle de connaissances dans le domaine de la physique, de la chimie, et de l'électronique (niveau Bachelor), sur lequel viendra s'appuyer l'école d'été. La validation à travers un QCM en ligne + un examen oral sur un travail bibliographique donnera lieu à 1ECTS.

- Évaluation des acquis en Travaux Pratiques en salle blanche

Les étudiants seront évalués par l'équipe pédagogique sur les travaux pratiques en salle blanche dans le module de leur choix par une évaluation des acquis de l'apprentissage.

- Évaluation des acquis en FLE, français langue étrangère

Pour les étudiants suivant les quatre semaines de formation, les étudiants seront évalués par l'équipe pédagogique sur leurs acquis en langue française par un examen final écrit et oral.

- Examen Final

Une évaluation finale des compétences acquises au cours de l'école d'été sera réalisée pour tous les participants. Il comprendra un examen écrit sur les cours, et un examen oral sur les travaux réalisés au cours des travaux pratiques en salle blanche.

III.2.b. Validation des modules

III.2.b.i. Option Ecole d'été sur deux semaines

Dans le cas d'une évaluation par note, une note supérieure ou égale à 10/20 conduit à la validation du module et l'octroi des crédits ECTS associés.

Si, à l'issue du jury, un module de l'école d'été n'est pas validé, l'étudiant n'obtiendra pas les crédits ECTS associés. Aucun rattrapage ne sera prévu dans le cadre de cette école d'été.

III.2.b.ii. Option Ecole d'été sur quatre semaines

Dans le cas d'une évaluation par note, une note supérieure ou égale à 10/20 conduit à la validation du module et l'octroi des crédits ECTS associés.

Pour les notes inférieures à 10/20, l'équipe pédagogique pourra proposer la validation du module, en particulier, si les acquis d'apprentissage manquants sont acquis dans un deuxième module scientifique.

Si, à l'issue du jury, un module de l'école d'été n'est pas validé, l'étudiant n'obtiendra pas les crédits ECTS associés. Aucun rattrapage ne sera prévu dans le cadre de cette école d'été.

Le jury définit la liste des participants ayant validé l'école d'été. Une attestation de réussite est délivrée. Tout recours à l'encontre de la décision du jury est adressé au président du jury.

Toute fraude lors d'une évaluation est passible d'une procédure disciplinaire devant la commission de discipline de l'INSA.

III.3. Bilan pédagogique

Un bilan pédagogique est organisé à la fin de l'école d'été. Il se tient par promotion ou par groupe si nécessaire, en présence des enseignants et intervenants de l'école d'été.

III.4. Validation de l'école d'été

A la fin de l'école d'été, le jury - composé de l'équipe pédagogique et convoqué par le responsable de l'école d'été- se réunit afin d'évaluer les acquis de l'apprentissage de chaque étudiant. La composition du jury est portée à la connaissance des participants avant les évaluations.

L'école d'été est validée si l'étudiant obtient 5 crédits ECTS (pour l'école d'été de 2 semaines) ou 10 crédits ECTS (pour l'école d'été de 4 semaines), c'est-à-dire s'il valide la totalité.

1st Round	Monday 24-06-2024	Tuesday 25-06-2024	Wednesday 26-06-2024	Thursday 27-06-2024	Friday 28-06-2024	Saturday 29-06-2024	Sunday 30-06-2024	Monday 01-07-2024	Tuesday 02-07-2024	Wednesday 03-07-2024	Thursday 04-07-2024	Friday 05-07-2024	Saturday 06-07-2024	Sunday 07-07-2024
9.00-10.30	Arrival & Welcome	Lecture 2 Physical elaboration	Clean Room 1	Chemical process	Clean Room 3	TOUR		Clean Room 5	Clean Room 6	Clean Room 8	LAB Tour	Clean Room 10		
10.30-12.00	Introduction micro-nanotechnologies	Chemical elaboration		Semiconductors physics										
	Lecture 1 Semiconductor	Lithography Lecture	French Lecture (2H)	Clean Room 2	Clean Room 4									
	Prestige Conference	Security Briefing Clean Room Tour	French Culture (2H)	Prestige Conference								Cocktail		
			Diner									Diner		

2nd Round	Monday 08-07-2024	Tuesday 09-07-2024	Wednesday 10-07-2024	Thursday 11-07-2024	Friday 12-07-2024	Saturday 13-07-2024	Sunday 14-07-2024	Monday 15-07-2024	Tuesday 16-07-2024	Wednesday 17-07-2024	Thursday 18-07-2024	Friday 19-07-2024	Saturday 20-07-2024	Sunday 21-07-2024
9.00-10.30	Optics Lecture	Clean Room 1b	Clean Room 2b	LAB Tour	Clean Room 4b	TOUR	July 14th	Clean Room 6b	Clean Room 7b	Clean Room 9b	LAB Tour	Students presentation		
10.30-12.00	Quantum Mechanics Lecture			French Lecture (3H)	Clean Room 3b							Clean Room 5b		
13.30-15.00	French Lecture (3H)	Quantum Mechanics Lecture	French Lecture (2H)	Prestige Conference					French Culture (2H)	Cocktail				
15.30-16.30	Prestige Conference	Quantum Mechanics Lecture	French Culture (2H)	Prestige Conference					French Culture (2H)					
		French Culture (2H)	Diner								Diner			

Bilan horaire : 2 semaines

	CM	TD	TP	Examen	Travail Personnel sur site	Travail Personnel en amont	Total
Micromodule	5					15	20
							0
Cours	15				15		30
Conférences	2						2
FLE	4				8		12
							0
Training - SB		5	25		10	10	50
Examen Formatif				1	3		4
Examen Certificatif				3	6		9
Total	26	5	25	4	42	25	127

Total heures sur site	21	5	25	4	42		97
------------------------------	-----------	----------	-----------	----------	-----------	--	-----------

5 ECTS

Bilan horaire : 4 semaines

	CM	TD	TP	Examen	Travail Personnel sur site	Travail Personnel en amont	Total
Micromodule	5					15	20
							0
Cours	21				21		42
Conférences	5						5
FLE	20				40		60
							0
Training - SB		10	50		20	20	100
Examen Formatif				2	4		6
Examen Certificatif				5	10		15
Total	51	10	50	7	95	35	248

Total heures sur site	46	10	50	7	95		208
------------------------------	-----------	-----------	-----------	----------	-----------	--	------------

10 ECTS

FICHE ECTS

Composante (dépt ou centre)	AIME
Code ECTS	
Crédits ECTS	5
Enseignant responsable de l'UF	Marc Respaud
Section CNU	28, 63, 33
Libellé de l'UF (français)	Ecole d'été MINATO Outils de micro et nanofabrication pour l'innovation en électronique appliquée et en recherche fondamentale.
Libellé de l'UF (anglais)	Summer School MINATO Micro and Nano-fabrication tools for innovating applied electronics and fundamental research.
Semestre :	Semestre 1 <input type="checkbox"/> Semestre 2 <input checked="" type="checkbox"/> Annuel <input type="checkbox"/>

DESCRIPTION GENERALE

VERSION FRANÇAISE

VERSION ANGLAISE

Objectifs, finalités ¹ (max 1000 caract.)	Objectives (max 1000 charact.)
<p>A la fin du stage, l'objectif pour chaque étudiant sera l'acquisition de nouvelles compétences et connaissances scientifiques tant au niveau théorique que du savoir-faire et des bonnes pratiques dans le domaine des nanosciences et des nanotechnologies.</p> <p>A la fin de l'école d'été, l'étudiant devra avoir compris et pourra expliquer (principaux concepts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances théoriques et pratiques sur les procédés de fabrication de nanostructures et composants intégrés en technologie Silicium. - Propriétés électroniques, optiques de nanostructures et de composants électroniques simples (diode, transistor, capteur chimique, cellule photo-voltaïque, micro-supercondensateur, semi-conducteur et matériau 2D, ...) <p>L'étudiant devra être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre les procédés de fabrication des nanostructures ou de composants intégrés en technologie Si, avec une fonctionnalité, une propriété électronique, optique, chimique, définie. - Elaborer des nanostructures par voie physique ou chimique (dépôt sous vide, Dépôt en phase vapeur, dopage du Si) - Mettre en œuvre les techniques de lithographie - Comprendre les techniques de gravure humide ou sèche - Réaliser des caractérisations morphologiques des nanostructures - Tester, interpréter et analyser les propriétés électriques, optiques de nanostructures ou de composants intégrés - Contrôler la qualité à chaque étape d'un procédé de fabrication complexe. - Travailler dans un environnement complexe de salle blanche en appliquant les bonnes pratiques, en suivant une démarche de qualité et en respectant les règles de sécurité, notamment face au risque chimique. 	<p>At the end of the course, the objective for each student will be to acquire new scientific skills and knowledge, both theoretical and practical, in the field of nanoscience and nanotechnology.</p> <p>By the end of the summer school, students should have understood and be able to explain (main concepts):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Theoretical and practical knowledge of manufacturing processes for nanostructures and integrated components in Silicon technology. - Electronic and optical properties of nanostructures and simple electronic components (diode, transistor, chemical sensor, photo-voltaic cell, micro-supercapacitor, semiconductor and 2D material, etc.). <p>The student should be able to:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Design and implement manufacturing processes for nanostructures or integrated components in Si technology, with defined functionality and electronic, optical or chemical properties. - Produce nanostructures by physical or chemical means (vacuum deposition, vapor deposition, Si doping). - Use lithography techniques - Understand the wet or dry etching techniques - Carry out morphological characterizations of nanostructures - Test, interpret and analyze electrical and optical properties of nanostructures or integrated components - Control quality at every stage of a complex manufacturing process - Work in a complex cleanroom environment, applying best practices, following a quality approach and complying with safety rules, particularly with regard to chemical risks.

Contenu (max 1000 caract.)	Description (max 1000 caract.)
<p>Programme (contenu détaillé) :</p> <p>Les micro et nano-technologies sont aujourd'hui des « Key Enabling Technologies » pour les sciences appliquées innovantes (électronique, capteurs haute sensibilité, récupération et stockage d'énergie, photonique, technologie quantique...) et la recherche fondamentale dans de nombreux domaines expérimentaux (physique, chimie, électronique, photonique, ...).</p> <p>Modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Micromodule d'introduction</u> : <p>Les étudiant/es inscrits suivront un micromodule en ligne, qui vise à apporter un socle de base des concepts et connaissances sur les thématiques qui seront abordées lors de l'école d'été (5h de cours).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Cours</u> : <p>Les étudiant/es suivront 15h de cours de l'état de l'art sur les nanotechnologies, les méthodes d'élaboration de micro-nanomatériaux, la conception d'un process pour la fabrication de nanostructures et de composants intégrés, les caractérisations et le contrôle qualité aux différentes étapes, et les mesures des propriétés. Ils seront complétés par des conférences thématiques (2h) et d'introduction au français et à la culture française (4h)</p> <p>Les étudiants recevront l'intégralité des supports de cours en anglais.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Module thématique pratique</u> : <p>Les étudiants suivront un module thématique de leur choix. Ils seront répartis en petits groupes (4 à 6 étudiants) pour suivre un module thématique comprenant des ateliers expérimentaux en salle blanche (25h de travaux pratiques). Afin de faciliter la compréhension, l'interprétation des résultats, ils sont complétés de temps de remédiation (TD - 5h), et de visites de laboratoires.</p> <p>4 thématiques au choix seront proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Microélectronique -technologie MOS (métal-oxyde-semi-conducteur) ; - Nano chimie - capteur chimique à base de nano-objets ; - Nano physique – propriétés remarquables des dispositifs intégrant des matériaux 2D ; - Energie - technologies intégrées de récupération et de stockage énergétique. <p>Les étudiants recevront un fascicule détaillant toutes les étapes à réaliser, une fiche rapport à compléter comprenant des questions, des résultats de mesures et tests qualité afin de valider chaque étape réalisée (50% de la note).</p>	<p>Program (detailed content):</p> <p>Nowadays, micro and nanotechnologies are "Key Enabling Technologies" for innovative applied sciences (electronics, high-sensitivity sensors, energy recovery and storage, photonics, quantum technology, etc.) and fundamental research in many experimental fields (physics, chemistry, electronics, photonics, etc.).</p> <p>Modules:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Introductory micro-module</u>: Enrolled students will follow an online micromodule, which aims to provide a basic foundation of concepts and knowledge on the topics that will be covered during the summer school (course 5h). • <u>Lectures</u> : Students will take 15 hours of lectures on the state of the art in nanotechnology, methods for the elaboration of micro-nanomaterials, process design for the manufacture of nanostructures and integrated components, characterizations and quality control at the various stages, and property measurements. These will be complemented by themed lectures (2h), French language classes and an introduction to French culture (4h). <p>Students will receive all course materials in English.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Practical thematic work</u>: Students will follow an experimental module of their choice. They will be divided into small groups (4 to 6 students) to follow a thematic module comprising lectures (5h) and specific conferences, followed by experimental workshops in a clean room (25h of lab work). In order to facilitate understanding and result interpretation, they are supplemented by remediation time (5 hours tutorials) and specific laboratory visits. <p>A choice of 4 themes will be offered:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Microelectronics - MOS (metal-oxide-semiconductor) technology; - Nano chemistry – chemical sensors based on nano-objects; - Nano physics - remarkable properties of devices integrating 2D materials; - Energy - integrated energy recovery and storage technologies. <p>Students will receive a booklet detailing all the steps to be carried out, and a results sheet containing questions, measurement results and quality tests to be completed to validate each step carried out (50% of the mark).</p>
Recommandation (max 1000 caract.)	Recommendation (max 1000 caract.)
<p>Diversité et densité des contenus sur les deux semaines de formation. Travail spécifique en salle blanche. Manipulation de produits chimiques.</p>	<p>Diversity and density of content over the two-week training course. Specific work in cleanroom. Handling of chemical products.</p>

Pré-requis (Code UF + intitulé, sinon notions nécessaires) (max 200 caract.)	Necessary knowledge (UF Code + title, or required knowledge) (max 200 charact.)
<p>Connaissances générales en chimie, physique, micro-électronique.</p> <p>Formation de premier cycle scientifique de niveau équivalent ou supérieur à un bachelor dans le domaine scientifique (physique, chimie, matériaux, électronique).</p>	<p>General knowledge of chemistry, physics, microelectronics.</p> <p>Undergraduate scientific training equivalent to or higher than a bachelor's degree in a scientific field (physics, chemistry, materials, electronics).</p>

Organisation, méthodes pédagogiques	Organisation, teaching methods																												
<p><i>Afin de permettre de bien comprendre les attendus et la thématique de l'école d'été, les étudiants suivront un micro-module en ligne suivi d'un test de type questionnaire à choix multiple, qu'ils devront valider afin de pouvoir s'inscrire définitivement à l'école d'été.</i></p> <p><i>Durant l'école, en présentiel, l'approche pédagogique est principalement basée sur l'apprentissage par la manipulation et la pratique. Elle est agrémentée de cours introductifs, de conférences par des chercheurs du domaine et de plages horaires destinées à la remédiation et à la discussion afin d'aider à la compréhension et à l'acquisition des connaissances et compétences.</i></p>	<p><i>In order to fully understand the expectations and theme of the summer school, students will take an online micro-module followed by a multiple-choice quiz, which they will have to pass in order to be able to register definitively for the summer school.</i></p> <p><i>During the two weeks, face to face, the teaching approach is mainly based on hands-on learning. It is enhanced by introductory courses, lectures by researchers in the field, and time slots for remediation and discussion to help understanding and acquisition of knowledge and skills.</i></p>																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Horaires présentiel (tel que l'enseignement est comptabilisé)</th> <th>Travail personnel²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CM</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>TD</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>TP</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Projet</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Examen formatif</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Examen certificatif</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	Horaires présentiel (tel que l'enseignement est comptabilisé)	Travail personnel²	CM	26	TD	5	TP	25	Projet		Examen formatif	1	Examen certificatif	3	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Contact hours</th> <th>Personal work</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lectures</td> <td>26</td> </tr> <tr> <td>Tutorials</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Lab work</td> <td>25</td> </tr> <tr> <td>Project</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Coursework</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Exam</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	Contact hours	Personal work	Lectures	26	Tutorials	5	Lab work	25	Project		Coursework	1	Exam	3
Horaires présentiel (tel que l'enseignement est comptabilisé)	Travail personnel²																												
CM	26																												
TD	5																												
TP	25																												
Projet																													
Examen formatif	1																												
Examen certificatif	3																												
Contact hours	Personal work																												
Lectures	26																												
Tutorials	5																												
Lab work	25																												
Project																													
Coursework	1																												
Exam	3																												

Format d'enseignement :	Présentiel <input checked="" type="checkbox"/>	Distanciel <input type="checkbox"/>	Hybride <input type="checkbox"/>
--------------------------------	--	-------------------------------------	----------------------------------

DESCRIPTION COMPLEMENTAIRE

Modalités d'évaluation (max 1000 caract.)		Assessment (max 1000 charact.)	
Comment évaluez-vous que ces objectifs sont atteints ?			
<p>Le Micromodule d'introduction sera évalué via un questionnaire à choix multiple en ligne, et un exposé oral sur un travail de recherche bibliographique.</p> <p>Le module de cours sera évalué à travers un examen écrit.</p> <p>Les étudiants seront évalués sur la qualité de la fiche résultats produite dans sa version papier (50% de la note). Le module de travaux pratique se terminera par une présentation et une discussion orale du travail réalisé (50% de la note finale).</p>		<p>The Introductory Micromodule will be assessed via an online multiple-choice questionnaire, and an oral presentation on a bibliographical research project.</p> <p>The course module will be assessed by means of a written examination.</p> <p>Students will be assessed on the quality of the results sheet produced in its paper version (50% of the mark). The practical module concludes with an oral presentation and discussion of the work carried out (50% of the final grade).</p>	
Examen écrit <input checked="" type="checkbox"/> oral <input checked="" type="checkbox"/> Rapport <input checked="" type="checkbox"/> Exposé <input type="checkbox"/> TP <input checked="" type="checkbox"/>		Written ex. <input checked="" type="checkbox"/> Oral ex. <input checked="" type="checkbox"/> Report <input checked="" type="checkbox"/> Presentation <input type="checkbox"/> Labwork <input checked="" type="checkbox"/>	
Autre (préciser)		Other (please describe)	

Aides aux étudiants	Student aid
<p>Les étudiants auront à disposition les cours en version papier et numérique. Le taux d'encadrement sera adapté, avec un enseignant pour 6 étudiants durant la partie pratique en salle blanche. Des temps de discussion, d'échange, de remédiation sont intégrés dans l'emploi du temps afin de répondre en temps réel aux questions.</p>	<p>Students will have access to paper and electronic versions of the courses. The teacher-student ratio will be adapted, with one teacher for every 6 students during the practical part of the course in the clean room. Time for discussion, exchange and remediation is built into the timetable, so that questions can be answered in real time.</p>

Public ciblé	Targeted audience
<p>L'école d'été s'adresse à un public d'étudiants avec une formation scientifique d'un niveau équivalent ou supérieur au Bachelor dans le domaine de la physique, de la chimie, ou de l'électronique, qui souhaitent acquérir une culture, des outils et des techniques de micro et nano-fabrication en salle blanche, par la mise en œuvre pratique. Elle est adaptée aux étudiants possédant une formation scientifique en physique, chimie ou électronique et ne nécessitera pas de prérequis spécifiques sur le plan expérimental. Par le côté pluridisciplinaire, avec la mise en œuvre de techniques issues de la physique, de la chimie et de l'électronique, un public avec des formations initiales diversifiées sera sélectionné afin de montrer l'apport des différentes cultures, leur complémentarité, et favoriser la richesse des échanges et du partage de connaissance.</p>	<p>The summer school is aimed at students with a scientific background equivalent to or higher than a Bachelor's degree in physics, chemistry or electronics, who wish to acquire an understanding of the tools and techniques of micro and nano-fabrication in cleanrooms, through practical training. It is suitable for students with a scientific background in physics, chemistry or electronics, and will not require any specific experimental prerequisites. The multi-disciplinary nature of the course, with the application of techniques from physics, chemistry and electronics, will enable us to select an audience with a wide range of initial training backgrounds to demonstrate the contribution of different cultures and their complementarity, as well as fostering rich exchanges and knowledge sharing.</p>
Type de formation	Formation initiale <input checked="" type="checkbox"/> Formation continue <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/> VAE <input type="checkbox"/>

Admission	Admission
<p>L'admission sera effectuée sur la base d'un dossier de candidature comprenant :</p> <p># CV # 1 lettre de recommandation # 1 lettre de motivation # notes du dernier diplôme obtenu, et la réussite au test consécutif au micromodule en ligne.</p>	<p>Admission will be based on an application including:</p> <p># CV # 1 letter of recommendation # 1 cover letter # grades from the last diploma obtained, and successful completion of the online micromodule test.</p>

Besoins particuliers	Particular needs
Capacité à travailler en salle blanche.	Ability to work in a clean room environment.

Langue(s) utilisée(s) pour l'enseignement :	Anglais
Langue(s) utilisée(s) pour le support de cours :	Anglais
Langue(s) utilisée(s) pour l'évaluation :	Anglais

Mots clés :	Keywords :
<i>Salle blanche, Science et ingénierie à l'échelle nanométrique, Microélectronique, Nanotechnologie, Nanochimie, Nanophysique, Récupération et stockage de l'énergie, Semi-conducteurs et matériaux 2D.</i>	Cleanroom, Nanoscale science and engineering, Microelectronics, Nanotechnology, Nanochemistry, Nanophysics, Energy recovery and storage, Semiconductors and 2D materials.

Bibliographie (auteur, titre, éditeur, année, ISBN)	Bibliography (author, title, publisher, year, ISBN)
<ul style="list-style-type: none"> - Saurabh, S. (2023). <i>Introduction to VLSI Design Flow</i>. Cambridge: Cambridge University Press. - <u>Charles Kittel</u>, (2018) <i>Kittel's Introduction to Solid State Physics</i>, Global Edition, Wiley. - Nanomaterials: An Introduction to Synthesis, Properties and Applications, 2nd Edition ; Dieter Vollath; ISBN: 978-3-527-67186-1 July 2013 - Synthesis and Applications of Inorganic Nanostructures; Huaqiang Cao; ISBN: 978-3-527-69817-2 September 2017 	<ul style="list-style-type: none"> - Saurabh, S. (2023). <i>Introduction to VLSI Design Flow</i>. Cambridge: Cambridge University Press. - <u>Charles Kittel</u>, (2018) <i>Kittel's Introduction to Solid State Physics</i>, Global Edition, Wiley. - Nanomaterials: An Introduction to Synthesis, Properties and Applications, 2nd Edition ; Dieter Vollath; ISBN: 978-3-527-67186-1 July 2013 - Synthesis and Applications of Inorganic Nanostructures; Huaqiang Cao; ISBN: 978-3-527-69817-2 September 2017

¹http://enseignants.insa-toulouse.fr/fr/ameliorer_mon_cours/comment_rediger_les_objectifs_de_son_enseignement.html
² à titre d'exemple, on peut multiplier le présentiel par un facteur fonction du type de pédagogie : 0,9 pour les CM, 0,7 pour les TD, 0,3 pour les TP, 1,5 pour les APP et autres pédagogies actives. Dans tous les cas, cette valeur doit être la plus authentique possible et s'appuyer sur des moyens appropriés pour guider le travail personnel de l'étudiant (exercices non corrigés lors des TD, préparation de TP, exercices « pour aller plus loin », grilles d'auto-évaluation, travail personnel à faire utilisant la bibliographie recommandée, ...)

FICHE ECTS

Composante (dépt ou centre)	AIME
Code ECTS	
Crédits ECTS	10
Enseignant responsable de l'UF	Marc Respaud
Section CNU	28, 63, 33
Libellé de l'UF (français)	Ecole d'été MINATO Outils de micro et nanofabrication pour l'innovation en électronique appliquée et en recherche fondamentale.
Libellé de l'UF (anglais)	Summer School MINATO Micro and Nano-fabrication tools for innovating applied electronics and fundamental research.
Semestre :	Semestre 1 <input type="checkbox"/> Semestre 2 <input checked="" type="checkbox"/> Annuel <input type="checkbox"/>

DESCRIPTION GENERALE

VERSION FRANÇAISE

VERSION ANGLAISE

Objectifs, finalités ¹ (max 1000 caract.)	Objectives (max 1000 charact.)
<p>A la fin du stage, l'objectif pour chaque étudiant sera l'acquisition de nouvelles compétences et connaissances scientifiques tant au niveau théorique que du savoir-faire et des bonnes pratiques dans le domaine des nanosciences et des nanotechnologies.</p> <p>A la fin de l'école d'été, l'étudiant devra avoir compris et pourra expliquer (principaux concepts) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissances théoriques et pratiques sur les procédés de fabrication de nanostructures et composants intégrés en technologie Silicium. - Propriétés électroniques, optiques de nanostructures et de composants électroniques simples (diode, transistor, capteur chimique, cellule photo-voltaïque, micro-supercondensateur, semi-conducteur et matériau 2D, ...) - <p>L'étudiant devra être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre les procédés de fabrication des nanostructures ou de composants intégrés en technologie Si, avec une fonctionnalité, une propriété électronique, optique, chimique, définie. - Elaborer des nanostructures par voie physique ou chimique (dépôt sous vide, Dépôt en phase vapeur, dopage du Si) - Mettre en œuvre les techniques de lithographie - Comprendre les techniques de gravure humide ou sèche - Réaliser des caractérisations morphologiques des nanostructures - Tester, interpréter et analyser les propriétés électriques, optiques de nanostructures ou de composants intégrés - Contrôler la qualité à chaque étape d'un procédé de fabrication complexe. - Travailler dans un environnement complexe de salle blanche en appliquant les bonnes pratiques, en suivant une démarche de qualité et en respectant les règles de sécurité, notamment face au risque chimique. - Communiquer en langue française : Maitrise des premières bases à l'oral et l'écrit. Objectif niveau A0-A1 / Débutant 	<p>At the end of the course, the objective for each student will be to acquire new scientific skills and knowledge, both theoretical and practical, in the field of nanoscience and nanotechnology.</p> <p>By the end of the summer school, students should have understood and be able to explain (main concepts):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Theoretical and practical knowledge of manufacturing processes for nanostructures and integrated components in Silicon technology. - Electronic and optical properties of nanostructures and simple electronic components (diode, transistor, chemical sensor, photo-voltaic cell, micro-supercapacitor, semiconductor and 2D material, etc.). <p>The student should be able to:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Design and implement manufacturing processes for nanostructures or integrated components in Si technology, with defined functionality and electronic, optical or chemical properties. - Produce nanostructures by physical or chemical means (vacuum deposition, vapor deposition, Si doping). - Use lithography techniques - Understand the wet or dry etching techniques - Carry out morphological characterizations of nanostructures - Test, interpret and analyze electrical and optical properties of nanostructures or integrated component - Control quality at every stage of a complex manufacturing process. - Work in a complex cleanroom environment, applying best practices, following a quality approach and complying with safety rules, particularly with regard to chemical risks - Communicating in French: mastering the basics of oral and written French. Objective level A0-A1 / Beginner

Contenu (max 1000 caract.)	Description (max 1000 caract.)
<p>Programme (contenu détaillé) :</p> <p>Les micro et nano-technologies sont aujourd'hui des « Key Enabling Technologies » pour les sciences appliquées innovantes (électronique, capteurs haute sensibilité, récupération et stockage d'énergie, photonique, technologie quantique...) et la recherche fondamentale dans de nombreux domaines expérimentaux (physique, chimie, électronique, photonique, ...).</p> <p>Modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Micromodule d'introduction</u> : <p>Les étudiant/es inscrits suivront un micromodule en ligne, qui vise à apporter un socle de base des concepts et connaissances sur les thématiques qui seront abordées lors de l'école d'été (5h de cours).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Cours</u> : <p>Les étudiant/es suivront 21h de cours de l'état de l'art sur les nanotechnologies, les méthodes d'élaboration de micro-nanomatériaux, la conception d'un process pour la fabrication de nanostructures et de composants intégrés, les caractérisations et le contrôle qualité aux différentes étapes, et les mesures des propriétés.</p> <p>Les étudiants recevront l'intégralité des supports de cours en anglais.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Module thématique pratique</u> : <p>Les étudiants suivront un module thématique de leur choix. Ils seront répartis en petits groupes (4 à 6 étudiants) pour suivre un module thématique comprenant des ateliers pratiques en salle blanche (2 x 25h de travaux pratiques). Afin de faciliter la compréhension, l'interprétation des résultats, ils sont complétés de temps de remédiation (de 2 x 5h), et de visites de laboratoires</p> <p>5 thématiques au choix seront proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Microélectronique -technologie MOS (métal-oxyde-semi-conducteur) ; - Nano chimie - capteur chimique à base de nano-objets ; - Nano physique – propriétés remarquables des dispositifs intégrant des matériaux 2D ; - Energie - technologies intégrées de récupération et de stockage énergétique. - Technologies Quantiques : cryptographie et capteurs <p>Les étudiants recevront un fascicule détaillant toutes les étapes à réaliser, une fiche rapport à compléter comprenant des questions, des résultats de mesures et tests qualité afin de valider chaque étape réalisée.</p> <p>Les étudiants suivront deux modules thématiques de leur choix. L'ensemble des étudiants suivra les cours-conférences associées à chaque thématique (5h de cours).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Cours de Français Langue Etrangère</u> <p>Les étudiants suivront 12h de cours interactifs de Français Langue Etrangère et 8h d'ateliers interculturels sur la culture française.</p>	<p>Program (detailed content):</p> <p>Nowadays, micro and nanotechnologies are "Key Enabling Technologies" for innovative applied sciences (electronics, high-sensitivity sensors, energy recovery and storage, photonics, quantum technology, etc.) and fundamental research in many experimental fields (physics, chemistry, electronics, photonics, etc.).</p> <p>Modules:</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Introductory micro-module</u>: Enrolled students will follow an online micromodule, which aims to provide a basic foundation of concepts and knowledge on the topics that will be covered during the summer school (course 5h). • <u>Lectures</u>: Students will take 21 hours of lectures on the state of the art in nanotechnology, methods for the elaboration of micro-nanomaterials, process design for the manufacture of nanostructures and integrated components, characterizations and quality control at the various stages, and property measurements. <p>Students will receive all course materials in English.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Practical thematic works</u>: Students will follow an thematic module of their choice. They will be divided into small groups (4 to 6 students) and follow lab work in a clean room (2 x 25h of lab work). In order to facilitate understanding and result interpretation, they are supplemented by remediation time (2 x 5 hours tutorials) and specific lecture courses (2 x 1 hour lectures), and laboratory visits. <p>A choice of 5 themes will be offered:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Microelectronics - MOS (metal-oxide-semiconductor) technology; - Nano chemistry – chemical sensors based on nano-objects; - Nano physics - remarkable properties of devices integrating 2D materials; - Energy - integrated energy recovery and storage technologies. - Quantum technologies: cryptography and sensors <p>Students will receive a booklet detailing all the steps to be carried out, and a results sheet containing questions, measurement results and quality tests to be completed to validate each step carried out.</p> <p>Students will take two thematic modules of their choice.</p> <p>All students will follow the lecture courses associated with each theme (5 hours of lessons).</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>French as a foreign language</u> Students will take 12 hours of interactive French as a Foreign Language classes and 8 hours of intercultural workshops on French culture.

Recommandation (max 1000 caract.)	Recommendation (max 1000 charact.)
Diversité et densité des contenus sur les deux semaines de formation. Travail spécifique en salle blanche. Manipulation de produits chimiques.	Diversity and density of content over the two-week training course. Specific work in cleanroom. Handling of chemical products.

Pré-requis (Code UF + intitulé, sinon notions nécessaires) (max 200 caract.)	Necessary knowledge (UF Code + title, or required knowledge) (max 200 charact.)
Connaissances générales en chimie, physique, micro-électronique. Formation de premier cycle scientifique de niveau équivalent ou supérieur à un bachelor dans le domaine scientifique (physique, chimie, matériaux, électronique).	General knowledge of chemistry, physics, microelectronics. Undergraduate scientific training equivalent to or higher than a bachelor's degree in a scientific field (physics, chemistry, materials, electronics).

Organisation, méthodes pédagogiques			Organisation, teaching methods		
<p><i>Afin de permettre de bien comprendre les attendus et la thématique de l'école d'été, les étudiants suivront un micro-module en ligne suivi d'un test de type questionnaire à choix multiple, qu'ils devront valider afin de pouvoir s'inscrire définitivement à l'école d'été.</i></p> <p><i>Durant l'école, en présentiel, l'approche pédagogique est principalement basée sur l'apprentissage par la manipulation et la pratique. Elle est agrémentée de cours introductifs, de conférences par des chercheurs du domaine et de plages horaires destinées à la remédiation et à la discussion afin d'aider à la compréhension et à l'acquisition des connaissances et compétences.</i></p>			<p><i>In order to fully understand the expectations and theme of the summer school, students will take an online micro-module followed by a multiple-choice quiz, which they will have to pass in order to be able to register definitively for the summer school.</i></p> <p><i>During the two weeks, face to face, the teaching approach is mainly based on hands-on learning. It is enhanced by introductory courses, lectures by researchers in the field, and time slots for remediation and discussion to help understanding and acquisition of knowledge and skills.</i></p>		
Horaires présentiel (tel que l'enseignement est comptabilisé)	Travail personnel²		Contact hours		Personal work
CM	51	76	Lectures	51	76
TD	10	10	Tutorials	10	10
TP	50	30	Lab work	50	30
Projet			Project		
Examen formatif	2	4	Coursework	2	4
Examen certificatif	5	10	Exam	5	10

Format d'enseignement :	Présentiel <input checked="" type="checkbox"/>	Distanciel <input type="checkbox"/>	Hybride <input type="checkbox"/>
--------------------------------	--	-------------------------------------	----------------------------------

DESCRIPTION COMPLEMENTAIRE

Modalités d'évaluation (max 1000 caract.)		Assessment (max 1000 charact.)	
Comment évaluez-vous que ces objectifs sont atteints ?			
<p>Le Micromodule d'introduction sera évalué via un questionnaire à choix multiple en ligne.</p> <p>Le module de cours sera évalué à travers un examen écrit.</p> <p>Sur les stages pratiques, les étudiants seront évalués sur la qualité des fiches résultats produite dans sa version papier pour chaque stage (60% de la note). Le module de travaux pratique se terminera par une présentation et une discussion orale du travail réalisé (40% de la note finale).</p> <p>A noter que, durant le module pratique, l'évaluation est régulière et réalisée en temps réel, en particulier durant les périodes de travaux pratiques, ce qui permet une auto-évaluation et une correction / validation des acquis au fil de l'eau.</p>		<p>The Introductory Micromodule will be assessed via an online multiple-choice questionnaire.</p> <p>The course module will be assessed by means of a written examination.</p> <p>Regarding the practical, students will be assessed on the quality of the results sheet produced in its paper version for the two trainings (60% of the mark). The practical module concludes with an oral presentation and discussion of the work carried out (40% of the final grade).</p> <p>Note that, during the practical module, assessment is regular and carried out in real time, particularly during the practical work periods, enabling self-assessment and correction/validation of learning directly during the training.</p>	
Examen écrit <input checked="" type="checkbox"/> oral <input checked="" type="checkbox"/> Rapport <input checked="" type="checkbox"/> Exposé <input type="checkbox"/> TP <input checked="" type="checkbox"/>		Written ex. <input checked="" type="checkbox"/> Oral ex. <input checked="" type="checkbox"/> Report <input checked="" type="checkbox"/> Presentation <input type="checkbox"/> Labwork <input checked="" type="checkbox"/>	
Autre (préciser)		Other (please describe)	

Aides aux étudiants	Student aid
<p>Les étudiants auront à disposition les cours en version papier et numérique. Le taux d'encadrement sera adapté, avec un enseignant pour 6 étudiants durant la partie pratique en salle blanche. Des temps de discussion, d'échange, de remédiation sont intégrés dans l'emploi du temps afin de répondre en temps réel aux questions.</p>	<p>Students will have access to paper and electronic versions of the courses. The teacher-student ratio will be adapted, with one teacher for every 6 students during the practical part of the course in the clean room. Time for discussion, exchange and remediation is built into the timetable, so that questions can be answered in real time.</p>

Public ciblé	Targeted audience
<p>L'école d'été s'adresse à un public d'étudiants avec une formation scientifique d'un niveau équivalent ou supérieur au Bachelor dans le domaine de la physique, de la chimie, ou de l'électronique, qui souhaitent acquérir une culture, des outils et des techniques de micro et nano-fabrication en salle blanche, par la mise en œuvre pratique. Elle est adaptée aux étudiants possédant une formation scientifique en physique, chimie ou électronique et ne nécessitera pas de prérequis spécifiques sur le plan expérimental. Par le côté pluridisciplinaire, avec la mise en œuvre de techniques issues de la physique, de la chimie et de l'électronique, un public avec des formations initiales diversifiées sera sélectionné afin de montrer l'apport des différentes cultures, leur complémentarité, et favoriser la richesse des échanges et du partage de connaissance.</p>	<p>The summer school is aimed at students with a scientific background equivalent to or higher than a Bachelor's degree in physics, chemistry or electronics, who wish to acquire an understanding of the tools and techniques of micro and nano-fabrication in cleanrooms, through practical training. It is suitable for students with a scientific background in physics, chemistry or electronics, and will not require any specific experimental prerequisites. The multi-disciplinary nature of the course, with the application of techniques from physics, chemistry and electronics, will enable us to select an audience with a wide range of initial training backgrounds to demonstrate the contribution of different cultures and their complementarity, as well as fostering rich exchanges and knowledge sharing.</p>
Type de formation	Formation initiale <input checked="" type="checkbox"/> Formation continue <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/> VAE <input type="checkbox"/>

Admission	Admission
<p>L'admission sera effectuée sur la base d'un dossier de candidature comprenant :</p> <p># CV</p> <p># 1 lettre de recommandation</p> <p># 1 lettre de motivation</p> <p># notes du dernier diplôme obtenu,</p>	<p>Admission will be based on an application including:</p> <p># CV</p> <p># 1 letter of recommendation</p> <p># 1 cover letter</p> <p># grades from the last diploma obtained, and successful completion of the online micromodule test.</p>

et la réussite au test consécutif au micromodule en ligne.	
--	--

Besoins particuliers	Particular needs
Capacité à travailler en salle blanche.	Ability to work in a clean room environment.

Langue(s) utilisée(s) pour l'enseignement :	Anglais
Langue(s) utilisée(s) pour le support de cours :	Anglais
Langue(s) utilisée(s) pour l'évaluation :	Anglais

Mots clés :	Keywords :
<i>Salle blanche, Science et ingénierie à l'échelle nanométrique, Microélectronique, Nanotechnologie, Nanochimie, Nanophysique, Récupération et stockage de l'énergie, Semi-conducteurs et matériaux 2D.</i>	Cleanroom, Nanoscale science and engineering, Microelectronics, Nanotechnology, Nanochemistry, Nanophysics, Energy recovery and storage, Semiconductors and 2D materials.

Bibliographie (auteur, titre, éditeur, année, ISBN)	Bibliography (author, title, publisher, year, ISBN)
<ul style="list-style-type: none"> - Saurabh, S. (2023). <i>Introduction to VLSI Design Flow</i>. Cambridge: Cambridge University Press. - Charles Kittel, (2018) <i>Kittel's Introduction to Solid State Physics</i>, Global Edition, Wiley. - Nanomaterials: An Introduction to Synthesis, Properties and Applications, 2nd Edition ; Dieter Vollath; ISBN: 978-3-527-67186-1 July 2013 - Synthesis and Applications of Inorganic Nanostructures; Huaqiang Cao; ISBN: 978-3-527-69817-2 September 2017 	<ul style="list-style-type: none"> - Saurabh, S. (2023). <i>Introduction to VLSI Design Flow</i>. Cambridge: Cambridge University Press. - Charles Kittel, (2018) <i>Kittel's Introduction to Solid State Physics</i>, Global Edition, Wiley. - Nanomaterials: An Introduction to Synthesis, Properties and Applications, 2nd Edition ; Dieter Vollath; ISBN: 978-3-527-67186-1 July 2013 - Synthesis and Applications of Inorganic Nanostructures; Huaqiang Cao; ISBN: 978-3-527-69817-2 September 2017

¹http://enseignants.insa-toulouse.fr/fr/ameliorer_mon_cours/comment_rediger_les_objectifs_de_son_enseignement.html

² à titre d'exemple, on peut multiplier le présentiel par un facteur fonction du type de pédagogie : 0,9 pour les CM, 0,7 pour les TD, 0,3 pour les TP, 1,5 pour les APP et autres pédagogies actives. Dans tous les cas, cette valeur doit être la plus authentique possible et s'appuyer sur des moyens appropriés pour guider le travail personnel de l'étudiant (exercices non corrigés lors des TD, préparation de TP, exercices « pour aller plus loin », grilles d'auto-évaluation, travail personnel à faire utilisant la bibliographie recommandée, ...)

ECOLE D'ÉTÉ MINATO

Outils de micro et nanofabrication pour l'innovation en électronique appliquée et en recherche fondamentale

Dates: école 2 semaines : 24 juin - 5 juillet 2024.

école 4 semaines : 24 juin - 19 juillet 2024.

Nombre de participants attendus :

24

Tarif HT :

1 - frais d'inscription - plein tarif

Ecole sur 2 semaines : 2950 €

Ecole sur 4 semaines 4750 €

2 - frais d'inscription - tarif partenaire INSA

Ecole sur 2 semaines : 2100 €

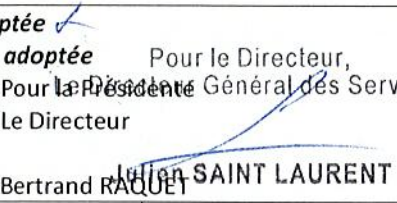
Ecole sur 4 semaines 3100 €

Délibération CA	N° 12 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire Non réglementaire Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée ✓ Délibération non adoptée Signature : Pour le Directeur, Pour la Présidente, Le Directeur Général des Services Le Directeur Bertrand RAQUEN SAINT LAURENT	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	30
			Abstention(s)	0
	Votants	30	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

Adhésion de l'INSA à l'Association GenoTher

Texte :

Le Conseil d'administration approuve l'adhésion à l'association GenoTher.

Délibération CA	N° 13 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire Non réglementaire Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Julien Saint Laurent Directeur général des services		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée ✓ Délibération non adoptée Signature : Pour le Directeur, Pour la Présidente Générale des Services Le Directeur  Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	30
			Abstention(s)	0
	Votants	30	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

Mise à jour des représentants au SIMPPS

Texte :

Vu l'avis du Conseil des études du 15 février 2024,

Le Conseil d'administration approuve, pour le conseil de service du SIMPPS, les désignations suivantes :

- Pour la formation restreinte du conseil de service du SIMPPS :

Sandrine Scott (enseignante)
Thea Smith-Lemaire (étudiante)

- Pour la formation élargie :

Quentin Leroi (VP étudiant)
Véronique Torregrossa (représentante INSA)

Délibération CA	N° 14 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire Non réglementaire Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Stéphanie Payet Agent comptable		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		<i>Délibération adoptée</i> ✓ <i>Délibération non adoptée</i> Signature : Pour le Directeur, Le Directeur Général des Services Pour la Présidente Le Directeur Julien SAINT LAURENT Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	30
			Abstention(s)	0
	Votants	30	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : <i>En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)</i>		

Sorties d'inventaire

Texte :

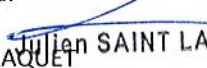
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 et s.

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil d'administration adopte la sortie de l'inventaire des biens suivants (biens totalement amortis) :

- Bétonnière agricole 350 litres : marque GYRLAND, année de fabrication 26/02/1998
- Véhicule Citroën Berlingo : immatriculation DA-928-QC, date de 1ère mise en circulation le 26/09/2006, numéro de série VF7GBRHYB94274124
- Véhicule Renault T35 : immatriculation DA-953-QC, date de 1ère mise en circulation le 13/10/1989, numéro de série VF6FB30A201301026
- Véhicule Citroën Jumper : immatriculation DA-984-QC, date de 1ère mise en circulation le 20/05/1996, numéro de série VF7231B2215263012
- Machine à bois – Dégauchisseuse raboteuse : marque GUILLIET
- Machine à bois – Mortaiseuse : marque ALTERNAX type BP 206, mise en service le 01/01/1981
- Machine à bois – Scie à format : marque ALTENDORF type WA6, 2007
- Machine à bois – Toupie à bois : marque GUILLIET type OPA, 1996

Après délibération du Conseil d'administration, le dossier relatif à ce bien fera l'objet d'une transmission aux Domaines afin de procéder à la vente des biens puis à leurs sorties physiques.

Délibération CA	N° 15 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire x Non réglementaire Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Stéphanie Payet Agent comptable		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée ✓ Délibération non adoptée Signature : Pour le Directeur, Pour la Présidente Directeur Général des Services Le Directeur  Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	30
			Abstention(s)	0
	Votants	30	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

Délibération définissant les modalités et les conditions de versement de bourses de mobilité individuelle – ECIU

Texte :

Vu la convention Erasmus ECIUn+ - Project 101089422, signée avec l'European Education and Culture Executive Agency

Le Conseil d'administration approuve les modalités et conditions d'attribution de bourses de mobilité individuelle suivantes :

Article 1 : Dans le cadre de l'alliance européenne ECIU University, plusieurs événements de renforcement de la communauté seront organisés par le consortium dans le cadre du WP5, notamment (liste non exhaustive) :

- Un hackathon étudiant : il est prévu d'avoir un programme dédié pour environ 50 étudiants des institutions partenaires d'ECIU, organisé sur une base annuelle. Ce hackathon vise à faire connaître l'approche Challenge-based Learning aux étudiants ainsi que les opportunités de formation liées à ECIU University.
- ECIU University Forum: ce forum annuel (généralement organisé en Juin) vise à faire connaître à plus de 230 participants (principalement étudiants, personnels administratifs et enseignants) les activités et les communautés de pratiques au sein d'ECIU University.
- Événements sportifs ECIU University : cet événement vise à faire participer une équipe d'étudiants d'ECIU University à un événement sportif annuel.
- ECIU Impact team award: le «ECIU Team Impact Award », organisé annuellement vise à récompenser une équipe d'étudiants, enseignants et partenaires extérieurs suite aux solutions développées dans le cadre d'un challenge. La récompense visera à financer la mobilité des participants sélectionnés à l'évènement annuel ECIU University Forum.
- Etudiants Ambassadeurs : ECIU university est représenté auprès de la communauté étudiante par deux étudiants par établissement partenaire d'ECIU. Une rencontre en présentiel sera organisée

annuellement avec tous les étudiants Ambassadeurs de l'Alliance afin d'échanger sur le développement de l'université européenne et les moyens d'y contribuer.

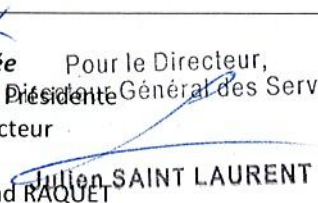
Article 2 : Le Groupe INSA en sa qualité de membre de l'alliance européenne ECIU University participe à ces événements en y inscrivant des personnels administratifs et techniques (sur autorisation préalable du responsable hiérarchique), enseignants, enseignants-chercheurs et étudiants de ses différentes écoles.

Article 3 : L'INSA Toulouse attribue des bourses de mobilités individuelles d'un montant de 200 euros par jour (jours de transports exclus). Ces bourses de mobilité individuelle contribuent à subventionner les frais de séjour et de transport de personnels et étudiants des écoles du Groupe INSA participant à ces événements, à condition que ces frais ne soient pas déjà couverts par une bourse Erasmus+ de l'INSA concerné. Ce programme de bourses est financé sur les crédits du projet ECIUn+ (sur le fonds de mobilité de 28 000 euros dédié) : il correspond à 20 jours de missions (hors jours de transport) par INSA pendant la durée du projet ECIUn+.

Article 4 : Les personnels et étudiants des écoles du Groupe INSA participant à ces événements et souhaitant solliciter une bourse de mobilité individuelle devront en faire la demande par écrit à la chargée de projet ECIU University du Groupe INSA. La sélection sera effectuée par la Commission ECIU-Groupe INSA suite à chaque appel correspondant à ces événements sur la base des critères suivants : la capacité à contribuer à l'évènement, les motivations, le projet professionnel et pédagogique en lien avec l'évènement, la représentation diversifiée des différents INSAs pour chaque évènement.

Article 5 : Une notification d'attribution de bourse du directeur de l'INSA est envoyée par la Direction des Relations Internationales d'INSA Toulouse aux bénéficiaires. Cette notification précise les modalités de versement de la bourse et les pièces justificatives à produire.

Article 6 : La bourse de mobilité individuelle est versée dans son intégralité par l'INSA Toulouse au bénéficiaire une fois la fiche fournisseur renseignée et le profil créé dans la base de données de l'établissement. Le bénéficiaire s'engage à fournir à la chargée de projet ECIU University du Groupe INSA l'ensemble des pièces justificatives demandées afin de justifier de la bonne utilisation de sa bourse. A défaut de fournir les pièces justificatives demandées, l'INSA Toulouse pourra demander au bénéficiaire le remboursement total ou partiel de sa bourse individuelle de mobilité.

Délibération CA	N° 16 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire x Non réglementaire Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Stéphanie Payet Agent comptable		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		Délibération adoptée ✓ Délibération non adoptée Signature : Pour le Directeur, Pour la Présidente Générale des Services Le Directeur  Bertrand RAQUET	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	30
			Abstention(s)	0
	Votants	30	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

Tarifs

Texte :

Le Conseil d'administration approuve les tarifs relatifs joints à la présente délibération.

PLATEFORME INGENIERIE ET CRIBLAGE D'ENZYMES ORIGINALES (ICEO)

Catalogue ICEO équipe EAD1 - budget INSA (sans TVA)

CATALOGUE			ARTICLES		
N°	Intitulé catalogue	Fournisseur	Référence	Description	Tarif année civile 2024 HT
1	PLATEFORME ICEO : CLIENTS EAD1, budget TBI	TBI	Eq-1	Mise à disposition (/jour) : Freedom Evo, TECAN	14 €
			Eq-2	Mise à disposition (/jour) : QPixII, Genetix	140 €
			Eq-3	Mise à disposition (/jour) : QPix460, MolecularDevices	770 €
			Eq-4	Mise à disposition (/jour) : Nimbus	11 €
			Eq-5	Mise à disposition (/jour) : système microfluidique	55 €
			Eq-6	Mise à disposition (/jour) : périphériques de criblage (lecteur de plaques, PSM, incubateurs,..)	5 €
			Eq-7	Mise à disposition (/jour) : analytique - Agilent UV/RI	21 €
			Eq-8	Mise à disposition (/jour) : analytique - Vanquish	16 €
			Eq-9	Mise à disposition (/jour) : analytique - U3000 UV/Corona	54 €
			Eq-10	Mise à disposition (/jour) : analytique - U3000 UV/RI	23 €
			Eq-11	Mise à disposition (/jour) : analytique - ICS6000	17 €
			Eq-12	Mise à disposition (/jour) : analytique - ISQ	50 €
			Eq-13	Mise à disposition (/jour) : GC-MS	100 €
			Eq-14	Mise à disposition (/jour) : ÄKTA Prime / Purifier / GO	16 €
			Eq-15	Mise à disposition (/jour) : ÄKTA Pure / Xpress	16 €
			Eq-16	Mise à disposition (/jour) : ÄKTA Go	16 €
			Eq-17	Mise à disposition (/jour) : fluorimètre, dichroïsme circulaire	35 €
			Eq-18	Capillaires pour nanoDSF, Tycho	7 €
			Eq-19	LabChipGXII Touch (/plaque de 96 ech)	195,00 €
			Eq-20	Consommables pour criblage (/unité)	194,00 €
			Eq-21	Evaluation de la demande du client : Service analytique, purif de protéine	0,00 €
			Eq-22	Evaluation de la demande du client : Criblage, évolution	0,00 €
			Eq-23	Formation à l'utilisation d'équipement : forfait	0,00 €
			Eq-24	Faisabilité / Mise au point : Analytique (1/2 journée de test)	36,00 €
			Eq-25	Faisabilité / Mise au point : Purification de protéine (1/2 journée de test)	11,00 €
			Eq-26	Faisabilité / Mise au point : Picking, /μorg (hors consommables)	140,00 €
			Eq-27	Faisabilité / Mise au point : Méthodes de criblage (métagénomique, evolution,...) (/journée de test (hors substrat))	30,00 €
			Eq-28	Prestation : forfait personnel, par jour	0,00 €
			Eq-29	Prestation : Forfait Solvants pour analytique (1/2 journée)	4,00 €
			Eq-30	Prestation : Forfait substrat et réactifs pour criblage et mesure d'activité.	50,00 €
			Eq-31	Prestation : Forfait éluants et réactifs pour purification et mesure d'activité.	50,00 €
			Eq-32	Consommables pour prestation.	100,00 €
			Eq-33	Préparation d'échantillons : Analytique (1/2 journée)	17,00 €
			Eq-34	Préparation d'échantillons : Purification de protéine (1/2 journée)	20,00 €
			Eq-35	Frais d'envoi : Chronopost	40,00 €
			Eq-36	Frais d'envoi : CryoExpress	200,00 €
			Eq-37	Analyse experte de résultats (1/2 journée)	0,00 €
			Eq-38	Rédaction de rapport (1/2 journée)	0,00 €

PLATEFORME INGENIERIE ET CRIBLAGE D'ENZYMES ORIGINALES (ICEO)

Catalogue ICEO équipe EAD1 - budgets hors INSA (fdg, affichage TVA)

CATALOGUE			ARTICLES				
N°	Intitulé catalogue	Fournisseur	Référence	Description	Tarif année civile 2024 HT	TVA	Tarif année civile 2024 TTC
2	PLATEFORME ICEO : CLIENTS EAD1, budget hors TBI	TBI	Eq(TVA)-1	Mise à disposition (/jour) : Freedom Evo, TECAN	16,24 €	3,25 €	19,49 €
			Eq(TVA)-2	Mise à disposition (/jour) : QPixII, Genetix	162,40 €	32,48 €	194,88 €
			Eq(TVA)-3	Mise à disposition (/jour) : QPix460, MolecularDevices	893,20 €	178,64 €	1 071,84 €
			Eq(TVA)-4	Mise à disposition (/jour) : Nimbus	12,76 €	2,55 €	15,31 €
			Eq(TVA)-5	Mise à disposition (/jour) : système microfluidique	63,80 €	12,76 €	76,56 €
			Eq(TVA)-6	Mise à disposition (/jour) : périphériques de criblage (lecteur de plaques, PSM, incubateurs,..)	5,80 €	1,16 €	6,96 €
			Eq(TVA)-7	Mise à disposition (/jour) : analytique - Agilent UV/RI	23,78 €	4,76 €	28,54 €
			Eq(TVA)-8	Mise à disposition (/jour) : analytique - Vanquish	17,98 €	3,60 €	21,58 €
			Eq(TVA)-9	Mise à disposition (/jour) : analytique - U3000 UV/Corona	62,06 €	12,41 €	74,47 €
			Eq(TVA)-10	Mise à disposition (/jour) : analytique - U3000 UV/RI	26,10 €	5,22 €	31,32 €
			Eq(TVA)-11	Mise à disposition (/jour) : analytique - ICS6000	19,14 €	3,83 €	22,97 €
			Eq(TVA)-12	Mise à disposition (/jour) : analytique - ISQ	58,00 €	11,60 €	69,60 €
			Eq(TVA)-13	Mise à disposition (/jour) : GC-MS	115,42 €	23,08 €	138,50 €
			Eq(TVA)-14	Mise à disposition (/jour) : ÄKTA Prime / Purifier / GO	18,56 €	3,71 €	22,27 €
			Eq(TVA)-15	Mise à disposition (/jour) : ÄKTA Pure / Xpress	18,56 €	3,71 €	22,27 €
			Eq(TVA)-16	Mise à disposition (/jour) : ÄKTA Go	18,56 €	3,71 €	22,27 €
			Eq(TVA)-17	Mise à disposition (/jour) : fluorimètre, dichroïsme circulaire	40,60 €	8,12 €	48,72 €
			Eq(TVA)-18	Capillaires pour nanoDSF, Tycho	7,95 €	1,59 €	9,54 €
			Eq(TVA)-19	LabChipGXII Touch (/plaque de 96 ech)	226,20 €	45,24 €	271,44 €
			Eq(TVA)-20	Consommables pour criblage (/unité)	225,04 €	45,01 €	270,05 €
			Eq(TVA)-21	Evaluation de la demande du client : Service analytique, purif de protéine	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Eq(TVA)-22	Evaluation de la demande du client : Criblage, évolution	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Eq(TVA)-23	Formation à l'utilisation d'équipement : forfait	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Eq(TVA)-24	Faisabilité / Mise au point : Analytique (1/2 journée de test)	41,76 €	8,35 €	50,11 €
			Eq(TVA)-25	Faisabilité / Mise au point : Purification de protéine (1/2 journée de test)	12,76 €	2,55 €	15,31 €
			Eq(TVA)-26	Faisabilité / Mise au point : Picking, /µorg (hors consommables)	162,40 €	32,48 €	194,88 €
			Eq(TVA)-27	Faisabilité / Mise au point : Méthodes de criblage (métagénomique, evolution,...) (/journée de test (hors substrat))	34,80 €	6,96 €	41,76 €
			Eq(TVA)-28	Prestation : forfait personnel, par jour	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Eq(TVA)-29	Prestation : Forfait Solvants pour analytique (1/2 journée)	4,64 €	0,93 €	5,57 €
			Eq(TVA)-30	Prestation : Forfait substrat et réactifs pour criblage et mesure d'activité.	58,00 €	11,60 €	69,60 €
			Eq(TVA)-31	Prestation : Forfait éluants et réactifs pour purification et mesure d'activité.	58,00 €	11,60 €	69,60 €
			Eq(TVA)-32	Consommables pour prestation.	116,00 €	23,20 €	139,20 €
			Eq(TVA)-33	Préparation d'échantillons : Analytique (1/2 journée)	19,72 €	3,94 €	23,66 €
			Eq(TVA)-34	Préparation d'échantillons : Purification de protéine (1/2 journée)	23,20 €	4,64 €	27,84 €
			Eq(TVA)-35	Frais d'envoi : Chronopost	46,40 €	9,28 €	55,68 €
			Eq(TVA)-36	Frais d'envoi : CryoExpress	232,00 €	46,40 €	278,40 €
			Eq(TVA)-37	Analyse experte de résultats (1/2 journée)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Eq(TVA)-38	Rédaction de rapport (1/2 journée)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

PLATEFORME INGENIERIE ET CRIBLAGE D'ENZYMES ORIGINALES (ICEO)

Catalogue ICEO clients TBI - budget INSA (sans TVA)

CATALOGUE			ARTICLES		
N°	Intitulé catalogue	Fournisseur	Référence	Description	Tarif année civile 2024 HT
3	PLATEFORME ICEO : CLIENTS TBI, budget TBI	TBI	TBI-1	Mise à disposition (/jour) : Freedom Evo, TECAN	472 €
			TBI-2	Mise à disposition (/jour) : QPixII, Genetix	140 €
			TBI-3	Mise à disposition (/jour) : QPix460, MolecularDevices	770 €
			TBI-4	Mise à disposition (/jour) : Nimbus	179 €
			TBI-5	Mise à disposition (/jour) : système microfluidique	103 €
			TBI-6	Mise à disposition (/jour) : périphériques de criblage (lecteur de plaques, PSM, incubateurs,..)	5 €
			TBI-7	Mise à disposition (/jour) : analytique - Agilent UV/RI	21 €
			TBI-8	Mise à disposition (/jour) : analytique - Vanquish	16 €
			TBI-9	Mise à disposition (/jour) : analytique - U3000 UV/Corona	54 €
			TBI-10	Mise à disposition (/jour) : analytique - U3000 UV/RI	23 €
			TBI-11	Mise à disposition (/jour) : analytique - ICS6000	17 €
			TBI-12	Mise à disposition (/jour) : analytique - ISQ	50 €
			TBI-13	Mise à disposition (/jour) : GC-MS	100 €
			TBI-14	Mise à disposition (/jour) : ÄKTA Prime / Purifier / GO	16 €
			TBI-15	Mise à disposition (/jour) : ÄKTA Pure / Xpress	16 €
			TBI-16	Mise à disposition (/jour) : ÄKTA Go	96 €
			TBI-17	Mise à disposition (/jour) : fluorimètre, dichroïsme circulaire	35 €
			TBI-18	Capillaires pour nanoDSF, Tycho	14 €
			TBI-19	LabChipGXII Touch (/plaque de 96 ech)	295,00 €
			TBI-20	Consommables pour criblage (/unité)	194,00 €
			TBI-21	Evaluation de la demande du client : Service analytique, purif de protéine	0,00 €
			TBI-22	Evaluation de la demande du client : Criblage, évolution	0,00 €
			TBI-23	Formation à l'utilisation d'équipement : forfait	0,00 €
			TBI-24	Faisabilité / Mise au point : Analytique (1/2 journée de test)	36,00 €
			TBI-25	Faisabilité / Mise au point : Purification de protéine (1/2 journée de test)	11,00 €
			TBI-26	Faisabilité / Mise au point : Picking, /μorg (hors consommables)	140,00 €
			TBI-27	Faisabilité / Mise au point : Méthodes de criblage (métagénomique, evolution,...) (/journée de test (hors substrat))	120,00 €
			TBI-28	Prestation : forfait personnel, par jour	470,00 €
			TBI-29	Prestation : Forfait Solvants pour analytique (1/2 journée)	4,00 €
			TBI-30	Prestation : Forfait substrat et réactifs pour criblage et mesure d'activité.	50,00 €
			TBI-31	Prestation : Forfait éluants et réactifs pour purification et mesure d'activité.	50,00 €
			TBI-32	Consommables pour prestation.	100,00 €
			TBI-33	Préparation d'échantillons : Analytique (1/2 journée)	17,00 €
			TBI-34	Préparation d'échantillons : Purification de protéine (1/2 journée)	20,00 €
			TBI-35	Frais d'envoi : Chronopost	40,00 €
			TBI-36	Frais d'envoi : CryoExpress	200,00 €
			TBI-37	Analyse experte de résultats (1/2 journée)	235,00 €
			TBI-38	Rédaction de rapport (1/2 journée)	235,00 €

PLATEFORME INGENIERIE ET CRIBLAGE D'ENZYMES ORIGINALES (ICEO)

Catalogue ICEO, clients académiques, hors TBI (fdg, affichage TVA)

CATALOGUE			ARTICLES				
N°	Intitulé catalogue	Fournisseur	Référence	Description	Tarif année civile 2024 HT	TVA	Tarif année civile 2024 TTC
4	PLATEFORME ICEO : CLIENTS académiques, hors TBI	TBI	Acad-1	Mise à disposition (/jour) : Freedom Evo, TECAN	547,52 €	109,50 €	657,02 €
			Acad-2	Mise à disposition (/jour) : QPixll, Genetix	162,40 €	32,48 €	194,88 €
			Acad-3	Mise à disposition (/jour) : QPix460, MolecularDevices	893,20 €	178,64 €	1 071,84 €
			Acad-4	Mise à disposition (/jour) : Nimbus	207,64 €	41,53 €	249,17 €
			Acad-5	Mise à disposition (/jour) : système microfluidique	119,48 €	23,90 €	143,38 €
			Acad-6	Mise à disposition (/jour) : périphériques de criblage (lecteur de plaques, PSM, incubateurs,...)	5,80 €	1,16 €	6,96 €
			Acad-7	Mise à disposition (/jour) : analytique - Agilent UV/RI	23,78 €	4,76 €	28,54 €
			Acad-8	Mise à disposition (/jour) : analytique - Vanquish	17,98 €	3,60 €	21,58 €
			Acad-9	Mise à disposition (/jour) : analytique - U3000 UV/Corona	62,06 €	12,41 €	74,47 €
			Acad-10	Mise à disposition (/jour) : analytique - U3000 UV/RI	26,10 €	5,22 €	31,32 €
			Acad-11	Mise à disposition (/jour) : analytique - ICS6000	19,14 €	3,83 €	22,97 €
			Acad-12	Mise à disposition (/jour) : analytique - ISQ	58,00 €	11,60 €	69,60 €
			Acad-13	Mise à disposition (/jour) : GC-MS	115,42 €	23,08 €	138,50 €
			Acad-14	Mise à disposition (/jour) : ÄKTA Prime / Purifier / GO	18,56 €	3,71 €	22,27 €
			Acad-15	Mise à disposition (/jour) : ÄKTA Pure / Xpress	18,56 €	3,71 €	22,27 €
			Acad-16	Mise à disposition (/jour) : ÄKTA Go	111,36 €	22,27 €	133,63 €
			Acad-17	Mise à disposition (/jour) : fluorimètre, dichroïsme circulaire	40,60 €	8,12 €	48,72 €
			Acad-18	Capillaires pour nanoDSF, Tycho	16,07 €	3,21 €	19,28 €
			Acad-19	LabChipGXII Touch (/plaque de 96 ech)	342,20 €	68,44 €	410,64 €
			Acad-20	Consommables pour criblage (/unité)	225,04 €	45,01 €	270,05 €
			Acad-21	Evaluation de la demande du client : Service analytique, purif de protéine	272,60 €	54,52 €	327,12 €
			Acad-22	Evaluation de la demande du client : Criblage, évolution	545,20 €	109,04 €	654,24 €
			Acad-23	Formation à l'utilisation d'équipement : forfait	272,60 €	54,52 €	327,12 €
			Acad-24	Faisabilité / Mise au point : Analytique (1/2 journée de test)	41,76 €	8,35 €	50,11 €
			Acad-25	Faisabilité / Mise au point : Purification de protéine (1/2 journée de test)	12,76 €	2,55 €	15,31 €
			Acad-26	Faisabilité / Mise au point : Picking, /µorg (hors consommables)	162,40 €	32,48 €	194,88 €
			Acad-27	Faisabilité / Mise au point : Méthodes de criblage (métagénomique, evolution,...) (/journée de test (hors substrat))	139,20 €	27,84 €	167,04 €
			Acad-28	Prestation : forfait personnel, par jour	545,20 €	109,04 €	654,24 €
			Acad-29	Prestation : Forfait Solvants pour analytique (1/2 journée)	4,64 €	0,93 €	5,57 €
			Acad-30	Prestation : Forfait substrat et réactifs pour criblage et mesure d'activité.	58,00 €	11,60 €	69,60 €
			Acad-31	Prestation : Forfait éluants et réactifs pour purification et mesure d'activité.	58,00 €	11,60 €	69,60 €
			Acad-32	Consommables pour prestation.	116,00 €	23,20 €	139,20 €
			Acad-33	Préparation d'échantillons : Analytique (1/2 journée)	292,32 €	58,46 €	350,78 €
			Acad-34	Préparation d'échantillons : Purification de protéine (1/2 journée)	295,80 €	59,16 €	354,96 €
			Acad-35	Frais d'envoi : Chronopost	46,40 €	9,28 €	55,68 €
			Acad-36	Frais d'envoi : CryoExpress	232,00 €	46,40 €	278,40 €
			Acad-37	Analyse experte de résultats (1/2 journée)	272,60 €	54,52 €	327,12 €
			Acad-38	Rédaction de rapport (1/2 journée)	272,60 €	54,52 €	327,12 €

PLATEFORME INGENIERIE ET CRIBLAGE D'ENZYMES ORIGINALES (ICEO)

Catalogue ICEO, clients privés, (fdg, affichage TVA)

CATALOGUE			ARTICLES				
N°	Intitulé catalogue	Fournisseur	Référence	Description	Tarif année civile 2024 HT	TVA	Tarif année civile 2024 TTC
5	PLATEFORME ICEO : CLIENTS privés	TBI	Privé-1	Mise à disposition (/jour) : Freedom Evo, TECAN	712 €	142,4 €	854,1 €
			Privé-2	Mise à disposition (/jour) : QPixII, Genetix	211 €	42,2 €	253,3 €
			Privé-3	Mise à disposition (/jour) : QPix460, MolecularDevices	1 161 €	232,2 €	1 393,4 €
			Privé-4	Mise à disposition (/jour) : Nimbus	270 €	54,0 €	323,9 €
			Privé-5	Mise à disposition (/jour) : système microfluidique	155 €	31,1 €	186,4 €
			Privé-6	Mise à disposition (/jour) : périphériques de criblage (lecteur de plaques, PSM, incubateurs,..)	8 €	1,5 €	9,0 €
			Privé-7	Mise à disposition (/jour) : analytique - Agilent UV/RI	31 €	6,2 €	37,1 €
			Privé-8	Mise à disposition (/jour) : analytique - Vanquish	23 €	4,7 €	28,0 €
			Privé-9	Mise à disposition (/jour) : analytique - U3000 UV/Corona	81 €	16,1 €	96,8 €
			Privé-10	Mise à disposition (/jour) : analytique - U3000 UV/RI	34 €	6,8 €	40,7 €
			Privé-11	Mise à disposition (/jour) : analytique - ICS6000	25 €	5,0 €	29,9 €
			Privé-12	Mise à disposition (/jour) : analytique - ISQ	75 €	15,1 €	90,5 €
			Privé-13	Mise à disposition (/jour) : GC-MS	150 €	30,0 €	180,1 €
			Privé-14	Mise à disposition (/jour) : ÄKTA Prime / Purifier / GO	24 €	4,8 €	29,0 €
			Privé-15	Mise à disposition (/jour) : ÄKTA Pure / Xpress	24 €	4,8 €	29,0 €
			Privé-16	Mise à disposition (/jour) : ÄKTA Go	145 €	29,0 €	173,7 €
			Privé-17	Mise à disposition (/jour) : fluorimètre, dichroïsme circulaire	53 €	10,6 €	63,3 €
			Privé-18	Capillaires pour nanoDSF, Tycho	21 €	4,2 €	25,1 €
			Privé-19	LabChipGXII Touch (/plaque de 96 ech)	445 €	89,0 €	533,8 €
			Privé-20	Consommables pour criblage (/unité)	293 €	58,5 €	351,1 €
			Privé-21	Evaluation de la demande du client : Service analytique, purif de protéine	354 €	70,9 €	425,3 €
			Privé-22	Evaluation de la demande du client : Criblage, évolution	709 €	141,8 €	850,5 €
			Privé-23	Formation à l'utilisation d'équipement : forfait	354 €	70,9 €	425,3 €
			Privé-24	Faisabilité / Mise au point : Analytique (1/2 journée de test)	409 €	81,7 €	490,4 €
			Privé-25	Faisabilité / Mise au point : Purification de protéine (1/2 journée de test)	371 €	74,2 €	445,2 €
			Privé-26	Faisabilité / Mise au point : Picking, /µorg (hors consommables)	2 224 €	444,9 €	2 669,2 €
			Privé-27	Faisabilité / Mise au point : Méthodes de criblage (métagénomique, evolution,...) (/journée de test (hors substrat))	890 €	177,9 €	1 067,7 €
			Privé-28	Prestation : forfait personnel, par jour	709 €	141,8 €	850,5 €
			Privé-29	Prestation : Forfait Solvants pour analytique (1/2 journée)	6 €	1,2 €	7,2 €
			Privé-30	Prestation : Forfait substrat et réactifs pour criblage et mesure d'activité.	75 €	15,1 €	90,5 €
			Privé-31	Prestation : Forfait éluants et réactifs pour purification et mesure d'activité.	75 €	15,1 €	90,5 €
			Privé-32	Consommables pour prestation.	151 €	30,2 €	181,0 €
			Privé-33	Préparation d'échantillons : Analytique (1/2 journée)	380 €	76,0 €	456,0 €
			Privé-34	Préparation d'échantillons : Purification de protéine (1/2 journée)	385 €	76,9 €	461,4 €
			Privé-35	Frais d'envoi : Chronopost	60 €	12,1 €	72,4 €
			Privé-36	Frais d'envoi : CryoExpress	302 €	60,3 €	361,9 €
			Privé-37	Analyse experte de résultats (1/2 journée)	354 €	70,9 €	425,3 €
			Privé-38	Rédaction de rapport (1/2 journée)	354 €	70,9 €	425,3 €

Délibération CA	N° 17 du 14 mars 2024		Nature : Réglementaire x Non réglementaire Réglementaire financière (budget et Budget rectificatif : transmission au recteur 15 jours avant CA) Entrée en vigueur : Dès publication Dès publication et transmission au recteur X	
Responsable rédaction	Stéphanie Payet Agent comptable		Vu	
Approbateur	Présidente du CA		<i>Délibération adoptée</i> <i>Délibération non adoptée</i> Signature : Pour le Directeur, Pour la Présidente, Le Directeur Bertrand RAQUEAINT LAURENT	
Analyse du vote	Quorum	18	Pour	26
			Abstention(s)	6
	Votants	32	Contre	0
			Refus de vote	0
Publiée sur le site internet le : 18/03/2024 Transmis au recteur le : 18/03/2024		Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la direction de l'INSA (sec-gen@insa-toulouse.fr) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (Télérecours citoyens : https://www.telerecours.fr/)		

Montant de la PEDR – prime d'encadrement doctoral et de recherche

Texte :

Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche modifié

Vu la délibération n° 13 du Conseil d'administration du 16 décembre 2021

Considérant que la PEDR est attribuée aux personnels lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national conférée par un organisme de recherche dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la recherche et de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France.

À compter de la campagne 2024, le Conseil d'administration adopte les modifications suivantes de la délibération du 16 décembre 2021 susvisée définissant le cadre d'attribution de la PEDR en vigueur à l'INSA Toulouse (modifications rayées) :

La réglementation précise que le conseil d'administration arrête, après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu dans les établissements d'enseignement supérieur, les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

Le conseil d'administration adopte le barème annuel et les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR ci-dessous définis.

• **Choix des bénéficiaires :**

PEDR attribuée aux agents classés par l'instance nationale dans les groupes A et B

- **Barème annuel :**

- o Maître de conférences : 4 300 €
- o Professeur des universités : 5 500 €
- o Membres seniors de l'IUF : 10 000 €
- o Membres juniors de l'IUF : 6 000 €
- o Lauréat d'une distinction scientifique : 6 000 €